



# Délibérations de l'assemblée plénière

**Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne**

Séance ordinaire

Jeudi 27 janvier 2022

à 9h30

SEHV  
8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet  
87 410 LE PALAIS SUR VIENNE  
sehv@sehv.fr - www.sehv.fr



## ASSEMBLEE PLENIERE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux , le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, à la salle polyvalente sur la commune de Rilhac-Lastours.

**Date de convocation : mercredi 19 janvier 2022.**

**Nombre de sièges : 67**

**Ordre du jour**

**Ouverture de séance**

### COMMUNICATIONS

**COM2022-01** : Liste des marchés conclus depuis le 1er janvier 2021.

**COM2022-02** : Convention de partenariat et de mutualisation de l'outil GeoSehv.

**COM2022-03 : DECISION DE BUREAU 2021-01**- Subventions à l'amicale du personnel 2022.

### INSTITUTION

**2022-01** : Soutien partiel et exceptionnel du SEHV par le reversement d'une partie de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) à ses communes et EPCI membres.

**2022-02** : Désignation de deux représentants au Comité d'orientation stratégique de la plateforme de rénovation énergétique.

**2022-03** : Adhésion à l'Agence Régionale Environnement et Climat (AREC).

### CONCESSION

**2022-04** : Contrôle de concession du SEHV : indicateurs 2020.

**2022-05** : Désaffectation et déclassement de parcelles qui ne présentent définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau public concédé : parcelle A0699 à Aureil et parcelle AD0369 à Pierre-Buffière.

### ENERGIES

**2022-06** : Engagement du SEHV dans une candidature à l'appel à projets SEQUOIA.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : President

**Ordre du jour**

**Nombre de sièges : 67**

## **FINANCES**

**2022-07** : Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

**2022-08** : BUDGET PRINCIPAL - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget 2022 : AP/AE EUCALYPTUS et MERISIER.

**2022-09** : Autorisations de Programme (subventions) 2020-01 et 2021-01 : mise à jour.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**2022-10** : Gestion du parc automobile du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**2022-11** : Création d'un poste d'attaché (multigrades).

**2022-12** : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**2022-13** : Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2022.

**2022-14** : Besoins saisonniers 2022.

**2022-15** : Création d'un poste d'animateur territorial.

**2022-16** : Débat sur la protection sociale complémentaire.

## **INFORMATION**

- Présentation du projet de la maison de l'énergie.

## **Questions diverses**

Prochaine Assemblée Plénière : 24 mars 2022

**Ordre du jour**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

### Nombre de sièges : 67

**Présents : 27**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 27**

#### **Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 7**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 2**

**C. Départemental : 2**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION  
COM2022-01**

#### **Objet :**

### **COMMUNICATION**

**LISTE DES MARCHES  
CONCLUS DEPUIS LE 1<sup>er</sup>  
JANVIER 2021.**

### **COMMUNICATION 2022-01**

#### **LISTE DES MARCHES CONCLUS DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2021.**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** la délibération N° 2020-56 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical donne délégation à Monsieur le Président du SEHV pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation interviendra en fonction de l'objet et des montants des différents marchés envisagés :*

*Marchés de fournitures et services par procédure adaptée, pour un montant minimal européen pour une procédure formalisée (à titre indicatif : 214 000.00 € HT au 01/01/2020) ;*

*Marchés de travaux par procédure adaptée, pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT » ;*

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : President



**Nombre de sièges : 67**

**Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité syndical** à prendre connaissance des marchés passés en procédure adaptée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.**

**Le Comité syndical prend acte de cette communication.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme*

*Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

**DELIBERATION**

**COM2022-01**

**Objet :**

**COMMUNICATION**

**LISTE DES MARCHES  
CONCLUS DEPUIS LE 1<sup>er</sup>  
JANVIER 2021.**

**Publié le :**

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220127-COM202201-DE

ANNEXE 1 DELIBERATION/COMMUNICATION COM2022-01  
ASSEMBLEE PLENIERE DU 27 JANVIER 2022

MARCHES PASSES EN MAPA DEPUIS LE 1er JANVIER 2021				
OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE D'ATTRIBUTION	DURÉE DU CONTRAT	MONTANT HT
TRAVAUX VRD – DEMOLITION MAISON DE L'ENERGIE DU SEHV	LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS	23/07/2021	12 MOIS	108 000,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE DES RESEAUX NEUFS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	SRD	30/08/2021	12 MOIS renouvelable 3 fois	60 000,00 €
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE GAZ NATUREL ET DE FIOUL EN GROUPEMENT DE COMMANDES	MC MA SOLUTION	13/09/2021	Compte tenu de la nature et de l'objet des achats pour lesquels le SEHV fait appel à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et sous le fondement du 1° de l'article L 2125-1 du code de la commande publique, l'accord – cadre se termine en même temps que le marché pour lequel l'assistance est sollicitée.	36 000,00 €
REPORTAGE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENERGIE DU SEHV	UNITY	06/09/2021	12 MOIS	19 420,00 €
LOGICIEL KABANDA - FONCTIONS SUPPLEMENTAIRES	MC MA SOLUTION	27/07/2021	5 MOIS	39 612,00 €
Acquisition de quatre véhicules de type segment B ou B2 « citadines polyvalentes » et reprise de quatre véhicules « citadines polyvalentes ». LOT N°1	PEUGEOT LIMOGES SDAL	05/11/2021	6 MOIS	54 490,72 € Reprise véhicule : 13 200 €
Acquisition de deux véhicules de type segment B ou B2 « citadines polyvalentes » ELECTRIQUES avec leurs batteries en acquisition ou en location. LOT N°2	PEUGEOT LIMOGES SDAL	05/11/2021	6 MOIS	66 323,86 € Bonus eco : 8 000 €

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents** : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir)** : Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs** : Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

### Nombre de sièges : 67

**Présents : 27**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 27**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 7**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 2**

**C. Départemental : 2**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION**

**COM2022-02**

**Objet :**

**COMMUNICATION**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT ET DE  
MUTUALISATION DE L'OUTIL  
GEOSEHV.**

1/2

### COMMUNICATION 2022-02

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MUTUALISATION DE L'OUTIL GEOSEHV.

**Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Considérant** que le SEHV a développé en interne un outil appelé « GéoSeHV » utilisé par ses membres via un espace web dédié pour faciliter et sécuriser les échanges ;

**Considérant** que cet outil permet :

- La mise à disposition de l'état géoréférencé du patrimoine géré dans le cadre de compétences obligatoires ou facultatives ;
- La mise à disposition de données relatives à l'urbanisme ;
- Le signalement ciblé de projets, de problèmes ou d'incidents ;
- La communication dématérialisée de demandes de raccordements aux réseaux ;
- Le suivi de consommations de bâtiments communaux ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : Président

**Nombre de sièges : 67**

- La mise à disposition d'un système de notifications par mails ou sms dans le cadre d'une interaction continue entre le syndicat en charge de la mission de service public et ses collectivités membres ;
- La génération en temps réel de *reporting*.

**Considérant** les parties qui ont manifesté un intérêt pour cet outil à ce jour, à savoir : le SMAEP « Vienne-Briance-Gorre (VBG), le Syndicat d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Vienne (SYDED) et le Syndicat du service public du numérique en Limousin, établissement à l'échelle pluri-départemental (DORSAL) ;

**Considérant** les intérêts communs des parties, énumérés dans la convention de partenariat, à mutualiser l'outil GéoSeHV.

**DELIBERATION**

**COM2022-02**

**Objet :**

**COMMUNICATION**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT ET DE  
MUTUALISATION DE  
L'OUTIL GEOSEHV.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne informe les membres du Comité syndical** qu'une convention de partenariat et de mutualisation de l'outil GéoSeHV a été signée, le 7 octobre 2021, entre le SEHV, le SMAEP « Vienne-Briance-Gorre », le SYDED et le Syndicat DORSAL.

**Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.**

**Le Comité syndical prend acte de cette communication.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

**Publié le :**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

**Nombre de sièges : 67**

**Présents : 27**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 27**

**Représentant**  
Secteur Centre : 2  
Secteur Est : 4  
Secteur Nord : 2  
Secteur Ouest : 7  
Secteur Sud : 8  
Secteur Sud Est : 2  
C. Départemental : 2  
Limoges Métropole : 0

**DELIBERATION  
COM2022-03  
Objet :**

**COMMUNICATION  
DECISION DE BUREAU  
2021-01.**

**SUBVENTIONS A L'AMICALE  
DU PERSONNEL DU SEHV  
ANNEE 2022.**

1/2

**COMMUNICATION 2022-03**

**SUBVENTIONS A L'AMICALE DU PERSONNEL DU SEHV  
ANNEE 2022.**

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les statuts de l'amicale « Syn'ergies 87 » ;

**Vu** la délégation de fonction de l'assemblée plénière au bureau du SEHV par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, notamment de « prendre toute décision concernant les avantages à caractère sociaux : adhésion au COS, gestion des tickets restaurants, subvention à l'amicale du personnel » ;

**Vu** la décision de Bureau en date du 30 septembre 2009 confiant la gestion de l'arbre de Noël de l'ensemble des enfants du personnel du SEHV (non adhérents inclus) à l'amicale « Syn'ergies 87 » ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : Président

Nombre de sièges : 67

DELIBERATION

COM2022-03

Objet :

COMMUNICATION

DECISION DE BUREAU  
2021-01.

**SUBVENTIONS A  
L'AMICALE DU  
PERSONNEL DU SEHV  
ANNEE 2022.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne informe le Comité Syndical que le Bureau du SEHV a décidé, à l'unanimité, lors de sa réunion du jeudi 16 décembre 2021 et au vu de sa délégation :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer les conventions afférentes avec l'Amicale « Syn'ergies 87 » spécifiant les modalités de versement et les pièces justificatives à produire par l'Amicale ;
- **D'ATTRIBUER une subvention à l'amicale du personnel du SEHV pour l'organisation de l'arbre de Noël 2022**, d'un montant de **50€ par enfant de moins de quinze ans**, pour le financement des cadeaux et de **1 500 € maximum** pour l'organisation de cette manifestation (animation et goûter).

*Le nombre prévisionnel d'adhérents donnerait une subvention pour l'organisation de l'arbre de Noël estimée à 2 600.00 € (sur la base 22 enfants en 2021, base pouvant augmenter ou diminuer en 2022).*

- **D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement général à l'amicale du personnel du SEHV** sur la base de 0,2% des charges de personnel afférentes au chapitre 012 relatives aux frais de personnel des budgets du SEHV arrêtés au 31/12/2021 (estimé à 3 827.42 euros).
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif de 2022.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

**Le Comité syndical prend acte de cette communication.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

**Nombre de sièges : 67**

**Présents : 27**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 27**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 7**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 2**

**C. Départemental : 2**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION**

**2022-01**

**Objet :**

**INSTITUTION**

**SOUTIEN PARTIEL ET  
EXCEPTIONNEL DU**

**SEHV PAR LE REVERSEMENT  
D'UNE PARTIE DE LA TAXE  
COMMUNALE SUR LA  
CONSOMMATION  
FINALE D'ELECTRICITE  
(TCCFE) A SES COMMUNES  
ET EPCI MEMBRES.**

1/2

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) codifiant le régime juridique de la TCFE ;

**Vu** l'article L2333-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), instituant, au profit des communes ou, selon le cas, au profit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L2224-31 du CGCT, une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ;

**Vu** l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 «*permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune*».

**Considérant** l'impact de la flambée des prix de l'énergie et particulièrement celui de l'électricité sur les budgets des collectivités membres du SEHV en 2022.

**Monsieur Le Président propose :**

- **DE CRÉER** un mécanisme de « soutien » partiel et exceptionnel qui permettrait de verser aux communes et EPCI membres, sur

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : Président





**Nombre de sièges : 67**

**DELIBERATION**

**2022-01**

**Objet :**

**INSTITUTION**

**SOUTIEN PARTIEL ET  
EXCEPTIONNEL DU  
SEHV PAR LE  
REVERSEMENT D'UNE  
PARTIE DE LA TAXE  
COMMUNALE SUR LA  
CONSOMMATION  
FINALE D'ELECTRICITE  
(TCCFE) A SES  
COMMUNES ET EPCI  
MEMBRES.**

**Publié :**

2/2

l'exercice 2022 et de façon exceptionnelle, une aide correspondant à une partie de la TCCFE émanant de consommations relevées sur les PRM (points de référence de mesure) des communes ou EPCI membres en 2021 ;

- **DE DECIDER** que cette aide soit calculée pour chaque PRM au prorata du pourcentage de TCCFE perçue et conservée par le SEHV sur le territoire communal d'implantation du PRM ;
- **DE DECIDER** que cette aide soit limitée aux consommations approvisionnées en offre de marché et ne bénéficiant donc pas des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en 2021 ou qui n'en bénéficieront pas en 2022 ;
- **DE VERSER** cette aide à toutes les communes ou tous les EPCI membres, dans les conditions énumérées ci-dessus, et qui en formaliseront la demande avant le 1<sup>er</sup> avril 2022 en l'assortissant d'un état récapitulatif de leurs consommations 2021 ;
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget principal 2022.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- **DE CRÉER** un mécanisme de « soutien » partiel et exceptionnel qui permettrait de verser aux communes et EPCI membres, sur l'exercice 2022 et de façon exceptionnelle, une aide correspondant à une partie de la TCCFE émanant de consommations relevées sur les PRM (points de référence de mesure) des communes ou EPCI membres en 2021 ;
- **QUE cette aide** soit calculée pour chaque PRM au prorata du pourcentage de TCCFE perçue et conservée par le SEHV sur le territoire communal d'implantation du PRM ;
- **QUE cette aide** soit limitée aux consommations approvisionnées en offre de marché et ne bénéficiant donc pas des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en 2021 ou qui n'en bénéficieront pas en 2022 ;
- **DE VERSER** cette aide à toutes les communes ou tous les EPCI membres, dans les conditions énumérées ci-dessus, et qui en formaliseront la demande avant le 1<sup>er</sup> avril 2022 en l'assortissant d'un état récapitulatif de leurs consommations 2021 ;
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget principal 2022.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme*

*Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

### Nombre de sièges : 67

**Présents : 27**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 27**

### **Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 7**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 2**

**C. Départemental : 2**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION  
2022-02**

**Objet :  
INSTITUTION**

**DESIGNATION DE DEUX  
REPRESENTANTS AU COMITE  
D'ORIENTATION  
STRATEGIQUE DE LA  
PLATEFORME DE  
RENOVATION ENERGETIQUE.**

1/2

**Monsieur Christian CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** la délibération 2021-34 en date du 24 juin 2021 par laquelle le SEHV s'engage dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et approuve le portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme énergétique des logements ;

**Vu** la délibération 2021-57 en date du 14 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention constitutive de la plateforme de rénovation énergétique avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI à fiscalité propre qui manifesteront intérêt ;

**Vu** la « Convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé » en date du 28 décembre 2021.

**Considérant** que la « Convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé » prévoit dans son article 6, la gouvernance de cette plateforme ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : President

**Nombre de sièges : 67****Considérant** l'article 6 stipulant :

« Les Parties garantissent la mise en œuvre d'une gouvernance locale partagée et partenariale de la plateforme, associant a minima les acteurs publics et professionnels nécessaires à son fonctionnement, ses missions ainsi qu'à la bonne coordination des politiques publiques, au travers de la création de deux instances.

D'une part un **comité d'orientation stratégique** composé de 2 représentants du Département, **2 représentants du SEHV** et 2 représentants des Communautés de communes, et d'autre part, un comité de pilotage multi-partenarial associant les acteurs de la rénovation énergétique afin de garantir coordination et efficacité aux actions conduites par la plateforme.

Le comité d'orientation stratégique est l'instance décisionnelle. Il assure à ce titre le pilotage opérationnel de la plateforme et valide le compte prévisionnel de résultat de la plateforme de l'année N, le bilan annuel et le plan de financement définitif en année N+1. Il se réunit autant que nécessaire et a minima une fois par trimestre. Il garantit, par son contrôle régulier, l'effectivité et l'avancée des actions conduites par la plateforme, validées par le comité de pilotage. »

**DELIBERATION****2022-02****Objet :****INSTITUTION**

**DESIGNATION DE DEUX  
REPRESENTANTS AU  
COMITE D'ORIENTATION  
STRATEGIQUE DE LA  
PLATEFORME DE  
RENOVATION  
ENERGETIQUE.**

**Monsieur Le Vice-Président propose :**

- **DE DESIGNER** les deux représentants du SEHV qui siègeront au comité d'orientation stratégique comme suit :
  - **Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV ;**
  - **Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du SEHV et Président de la Commission Transition énergétique et climat.**

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** les deux représentants du SEHV qui siègeront au comité d'orientation stratégique comme suit :
  - **Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV ;**
  - **Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du SEHV et Président de la Commission Transition énergétique et climat.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

**Publié le :**

Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

### Nombre de sièges : 67

**Présents : 26**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 26**

### **Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 2**

**C. Départemental : 2**

**Limoges Métropole : 0**

### **DELIBERATION**

**2022-03**

### Objet :

### INSTITUTION

**ADHESION A L'AGENCE  
REGIONALE  
ENVIRONNEMENT ET CLIMAT  
(AREC).**

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les compétences du Syndicat, Energies Haute-Vienne en matière de transition énergétique ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**Vu** la délibération 2018-28 du 20 juin 2018 par laquelle le Comité Syndical avait autorisé l'adhésion à l'AREC sous certaines conditions financières.

**Considérant** que l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC), financée majoritairement par l'ADEME et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, peut apporter des compétences et une expertise par sa mission d'observatoire régional dans les domaines de la transition énergétique ;

**Considérant** l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à une mutualisation des moyens et outils, et la mise en place d'un suivi coordonné, pour une mise en œuvre d'une transition énergétique volontariste, ambitieuse et efficace ;

**Signé par : Georges DARGENTOLLE**

**Date : 04/02/2022**

**Qualité : Président**

**Nombre de sièges : 67**

**DELIBERATION**

**2022-03**

**Objet :**

**INSTITUTION**

**ADHESION A L'AGENCE  
REGIONALE  
ENVIRONNEMENT ET  
CLIMAT (AREC).**

**Considérant** que l'AREC a ajusté son système de cotisation afin de pouvoir prendre en compte l'implication de structures auprès des EPCI qu'elles coordonnent ;

**Considérant** que dans ce nouveau système la cotation des structures coordinatrices intègre un accès mutualisé à la production annuelle, par EPCI, des données de consommation énergétique, émissions de GES et production d'énergies renouvelables ;

**Considérant** que le SEHV se situe, dans la grille tarifaire de l'AREC, dans le collège 1 intitulé « *structure coordinatrice de démarches territoriales pour un groupement de collectivités territoriales : 5 EPCI et plus* » ;

**Considérant** que le montant de l'adhésion pour ce type de structure s'élève à 5 000.00 euros pour l'année 2022 ;

**Considérant** l'appel à cotisation 2022 et le bulletin d'adhésion annexés à la présente délibération.

**Monsieur Le Vice-Président propose :**

- **DE DECIDER** de l'adhésion du SEHV à l'AREC pour un montant de cotisation estimé à 5 000.00 euros pour 2022 ;
- **D'AUTORISER** le versement du montant de l'adhésion par le SEHV à l'AREC chaque année, en tenant compte de revalorisations éventuelles décidées par l'AREC, dans la limite d'un montant annuel maximum de 7 000.00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de sa délégation générale, pour l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à représenter ou à désigner un représentant au nom du SEHV au sein de l'AREC, le cas échéant ;
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif principal pour les exercices 2022 et suivants dans les conditions fixées par cette délibération.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'adhésion du SEHV à l'AREC pour un montant de cotisation estimé à 5 000.00 euros pour 2022 ;
- **AUTORISE** le versement du montant de l'adhésion par le SEHV à l'AREC chaque année, en tenant compte de revalorisations éventuelles décidées par l'AREC, dans la limite d'un montant annuel maximum de 7 000.00 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de sa délégation générale, pour l'exécution de la présente délibération ;



**Nombre de sièges : 67**

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à représenter ou à désigner un représentant au nom du SEHV au sein de l'AREC, le cas échéant ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif principal pour les exercices 2022 et suivants dans les conditions fixées par cette délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

**DELIBERATION**

**2022-03**

**Objet :**

**INSTITUTION**

**ADHESION A L'AGENCE  
REGIONALE  
ENVIRONNEMENT ET  
CLIMAT (AREC).**

**Publié le :**



ANNEXE 1

DELIBERATION

ASSEMBLEE

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

PREMIERE 27 JANVIER 2022

ID : 087-258708585-20220127-202203-DE

Berger  
Levrault

# APPEL À COTISATIONS 2022 de l'AREC Nouvelle-Aquitaine

L'association AREC Nouvelle-Aquitaine, Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat, fonde ses missions sur l'observation et le suivi des politiques de transition énergétique, économie circulaire et lutte contre les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine. L'Agence a été créée par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine, ses deux principaux partenaires financiers.

## Pourquoi adhérer à l'AREC Nouvelle-Aquitaine ?

En plus des informations publiées régulièrement sur le site Internet de l'AREC [www.arec-nouvelleaquitaine.com](http://www.arec-nouvelleaquitaine.com), les membres adhérents bénéficient d'une information privilégiée :



### ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ SUR LES DONNÉES ET OUTILS

pour bénéficier sur demande de travaux spécifiques, données actualisées et/ou outils développés par l'Agence, ou encore d'échanges, appuis méthodologiques et interventions auprès des équipes de l'organisation cotisante. Cette assistance de visu, par courriel ou par téléphone correspond à une journée d'appui de l'AREC cumulée par an par membre cotisant.

Chaque membre est invité à s'impliquer dans la vie de l'Agence et participer à son développement, en disposant d'un vote à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

Le produit des cotisations permet également à l'Agence de développer des outils de communication et d'information innovants, en ligne, et libres d'accès :



### LETTRE D'INFORMATION

Pour être informé des études, outils et enquêtes en cours de réalisation ainsi que des nouvelles données disponibles.

### SITES DE DATA-VISUALISATION

Lieu de partage de toutes les informations relatives à nos thématiques, les sites de data-visualisation des Observatoires mettent à disposition des données en ligne sous des formats variés (graphes, cartographies, schémas), et qui peuvent être téléchargées ou récupérées.

<http://oreges.arec-nouvelleaquitaine.com> et <http://ordec.arec-nouvelleaquitaine.com>



### TERRISTORY®

Interface de visualisation dynamique et interactive, TerriSTORY® propose une compilation d'indicateurs territoriaux multi-thématiques de la transition écologique et énergétique des collectivités à l'échelle de l'intercommunalité.

<https://arec-nouvelleaquitaine.terristory.fr>

En 2022 un accent particulier sera mis dans l'enrichissement de ces outils en ligne et l'organisation régulière de webinaires d'information sur les nouveaux développements.

Rejoignez l'AREC en nous retournant le bulletin de demande d'adhésion complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de l'AREC, adressé 60 rue Jean Jaurès, CS 94052, 86011 POITIERS, ou par virement vers le compte AREC du Crédit Coopératif : IBAN n° FR76 4255 9000 4241 0200 2466 197.





## BULLETIN D'ADHÉSION 2022

Les informations recueillies lors d'une adhésion font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, tout adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Tout adhérent qui souhaite exercer ce droit peut s'adresser au secrétariat de l'AREC : info@arec-na.com

 Nouvelle adhésion

 Renouvellement

NOM / DÉNOMINATION : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

EMAIL : \_\_\_\_\_

REPRÉSENTÉ PAR : \_\_\_\_\_

Adhère à l'Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat pour l'année 2022 et s'acquitte de la cotisation annuelle de \_\_\_\_\_ euros conformément à la grille tarifaire ci-dessous.

### GRILLE TARIFAIRE DES COTISATIONS 2022

Cotisation croisée à montant nul avec autres associations

Exonération de cotisation pour tout organisme subventionneur de 5 000 € et plus

Collège	Montant (€)
<b>Collège 1 – Etat, Collectivités territoriales, établissements publics</b>	
Conseil Régional, CESER	Exonération
Collectivités, EPCI <10 000 habitants	250
PNR, Syndicats mixtes de SCOT, de Pays	600
10 000 habitants < Collectivités, EPCI < 50 000 habitants	1 200
50 000 habitants < Collectivités, EPCI < 150 000 habitants	1 700
Collectivités, EPCI > 150 000 habitants	2 300
Conseils départementaux, syndicats d'énergie ou de déchets	1 700
Structure coordinatrice de démarches territoriales pour un groupement de collectivités : moins de 5 EPCI	3 000
Structure coordinatrice de démarches territoriales pour un groupement de collectivités : 5 EPCI et plus	5 000
ADEME, Etat	Exonération
<b>Collège 2 - Organismes consulaires, syndicats et associations professionnelles représentant des organismes socioprofessionnels, entreprises privées</b>	
Chambres consulaires régionales	230
Fédérations professionnelles	550
Sociétés d'économie mixte, entreprises privées	1 700
<b>Collège 3 – Associations et personnes physiques œuvrant notamment dans le domaine de l'évaluation, de l'énergie ou de l'environnement</b>	
Observatoires régionaux et autres structures associatives "institutionnelles"	120
Associations militantes de type ONG (protection de l'environnement, consommateurs etc.)	55
Personnes physiques	22

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, , Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

### Nombre de sièges : 67

**Présents : 26**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 26**

### **Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 2**

**C. Départemental : 2**

**Limoges Métropole : 0**

### **DELIBERATION**

**2022-04**

**Objet :**

### **CONCESSION**

**CONTROLE DE  
CONCESSION DU SEHV :  
INDICATEURS 2020.**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** les dispositions de l'article 2-II de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, relatives à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**Vu** l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité ;

**Vu** l'article 44 du cahier des charges de concession de la distribution publique d'énergie électrique du SEHV portant sur le contrôle et le compte rendu annuel d'activité ;

**Vu** le compte rendu d'activité produit par les délégataires, EDF et ENEDIS au titre de l'exercice 2020.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : President



**Nombre de sièges : 67**

**Monsieur le Président propose** de prendre connaissance de l'analyse et du document de synthèse « **Indicateurs de concession 2020** » élaboré par les services du SEHV annexé à la présente délibération.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical valide le document de synthèse « Indicateurs de concession 2020 » et adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,*

**DELIBERATION  
2022-04**

**Objet :**

**CONCESSION**

**CONTROLE DE  
CONCESSION DU SEHV :  
INDICATEURS 2020.**

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

**Publié le :**

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 087-258708585-20220127-202204-DE



# INDICATEURS DE CONCESSION 2020



**Indicateurs de concession  
du Syndicat Energies Haute-Vienne  
pour l'année 2020**

parution janvier 2022

ANNEXE 1

DELIBERATION 2022-04

ASSEMBLEE PLENIERE 27 JANVIER 2022

 **territoire  
d'énergie**  
NOUVELLE-AQUITAINE

C'est l'organisme responsable du service public de l'électricité en Haute-Vienne.

## ■ LA CONCESSION EN QUELQUES MOTS

Le réseau électrique est une infrastructure publique.

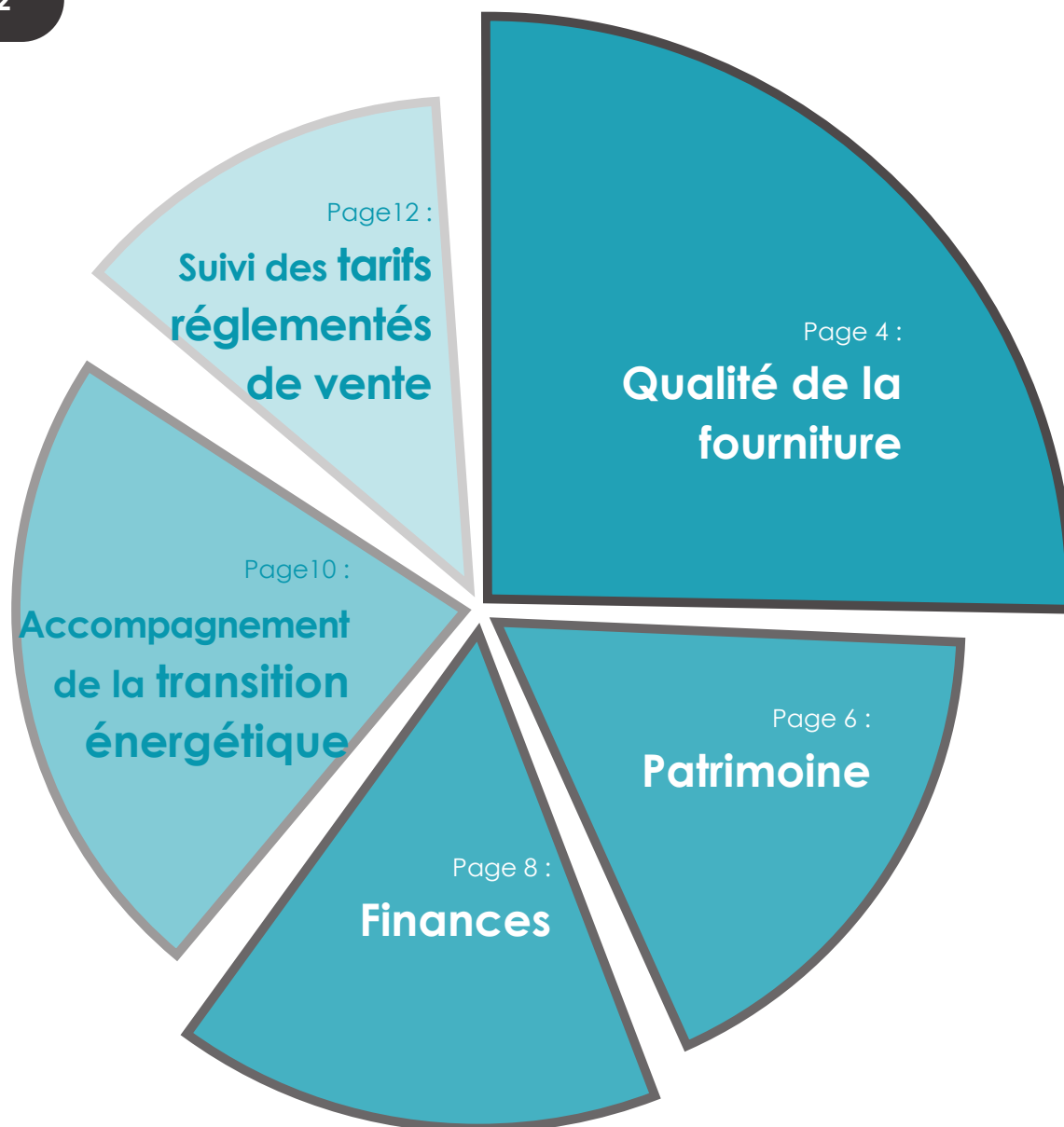
En Haute-Vienne, les communes, puis les intercommunalités et le Conseil départemental se sont regroupés en un syndicat départemental pour assurer cette compétence.

Le SEHV regroupe 209 collectivités. Sa concession couvre tout le territoire de la Haute-Vienne, à l'exception des centres-villes de Limoges (qui est sous concession de la Communauté Urbaine Limoges Métropole) et de Saint-Léonard-de-Noblat (qui est en régie municipale d'électricité).

Sur ce territoire, le SEHV est l'autorité organisatrice de la distribution. Il garantit une électricité disponible, de qualité et accessible à tous. En tant que propriétaire du réseau de distribution au nom de ses collectivités membres, il effectue lui-même d'importants travaux sur les ouvrages, et il contrôle la bonne gestion du réseau qu'il a déléguée à un concessionnaire, Enedis, et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, déléguée à EDF.

Le SEHV rend compte chaque année à ses membres et ses partenaires de l'activité de ses concessionnaires. Voici le rapport synthétique des indicateurs pour **l'année 2020**.

Il est à noter que la plupart des données fournies omettent les quartiers de Limoges : Landouge et Beaune-les-Mines, pourtant inclus dans la concession du SEHV depuis 1955.



## ■ LE CONTRAT DE CONCESSION 2019-2048

A compter de l'année 2019 et pour une durée de 30 ans, un nouveau contrat de concession a été approuvé et négocié à l'échelle locale afin de s'adapter au mieux aux besoins spécifiques de notre territoire.

Signé le 28 décembre 2018, ce nouveau contrat s'appuie sur un accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF.

Néanmoins, des objectifs ont été négociés localement et correspondent pleinement à la concession du SEHV.

## ■ SDI-PPI-PA : DES OBJECTIFS AMBITIEUX, DES VALEURS REPERES

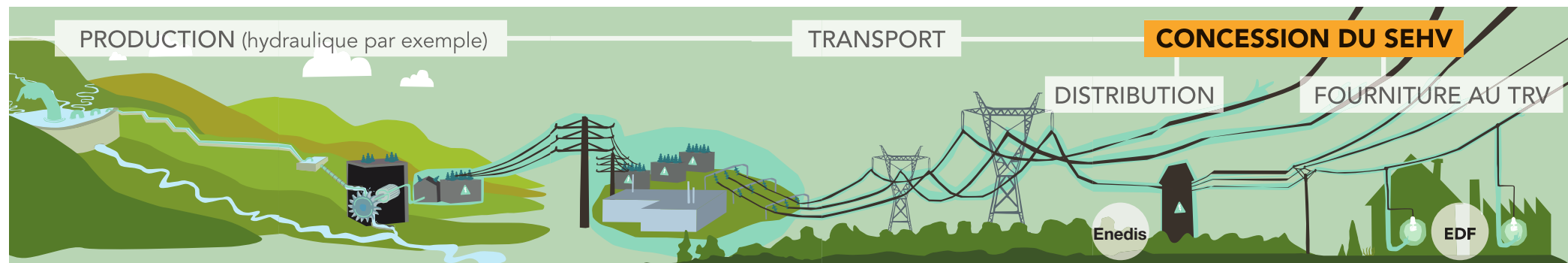
Le nouveau contrat de concession est construit sur des ambitions à différentes échéances :

Le schéma directeur des investissements (SDI) correspond à une vision à long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession, d'ici à 2048.

Les programmes pluriannuels d'investissements (PPI) sont une déclinaison à moyen terme et permettent une planification sur 4 ans du schéma directeur. Le premier PPI définit ainsi des sous-objectifs pour 2019-2022.

Les programmes annuels (PA) assurent la réalisation opérationnelle et la coordination entre concessionnaire et autorité concédante. Il est présenté lors d'une conférence sous l'égide de la préfecture dite « Loi NOME » - L2224-31 du CGCT.

## ■ CARTOGRAPHIE DE LA CONCESSION



## ■ 8 CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION en 2020



**195** communes



**2 958** producteurs



**1 142** GWh consommés



**247 484** habitants



**13 047** km de réseaux



**570** M€ de valeur brute patrimoniale



**151 569** points de livraison



**8 014** postes de transformation

## INDICATEURS POUR LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

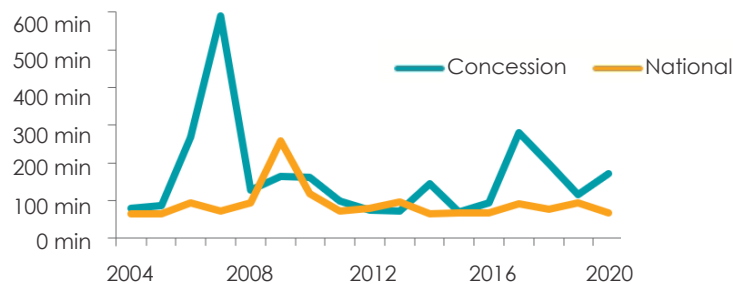
Affiché le



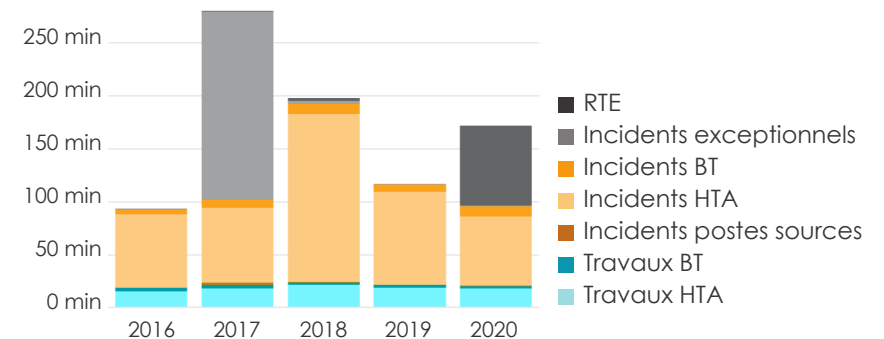
ID.: 087-258708585-20220127-202204-DE

### Le temps et l'origine des coupures

Evolution du critère B (en minutes)



### Critère B de la concession par origine



Le critère B représente le temps de coupure moyen par usager. C'est l'indicateur le plus utilisé pour caractériser la continuité de fourniture. Il permet principalement de mettre en évidence la sensibilité des réseaux aux agressions extérieures, ainsi que la réactivité déployée pour réalimenter les usagers coupés et réparer les dégâts sur le réseau.

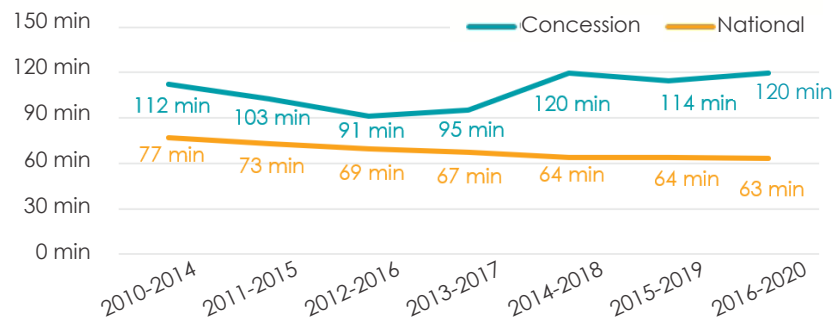
En 2020, le critère B de la concession a atteint 172 minutes (+47% par rapport à 2019), fortement impacté par un incident majeur le 3 septembre d'origine RTE, sans être classé exceptionnel, entraînant une coupure pendant plusieurs heures. Toutefois, aucun événement climatique exceptionnel n'est enregistré cette année. Le critère B, toutes causes confondues et hors RTE, s'établit à 96,3 minutes, en amélioration de 21 minutes comparativement à 2019, sans toutefois infléchir la durée moyenne de coupure pour travaux sur le réseau HTA.

### Les objectifs d'amélioration de la qualité au terme du contrat de concession.

#### Améliorer la continuité d'alimentation

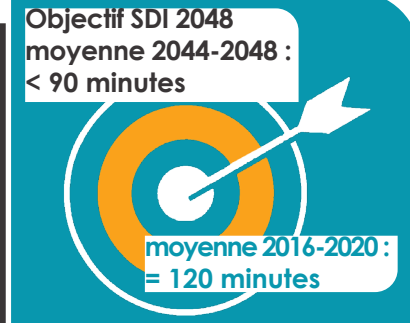
Evolution du critère B HIX hors RTE (en minutes)

(moyenne glissante sur 5 ans)



Le Schéma Directeur des Investissements (SDI) vise un temps de coupure moyen sur 5 ans en dessous de 90 minutes au terme du contrat. Il s'agit du critère B HIX hors RTE, c'est-à-dire un temps de coupure moyen par usager, en dehors des événements exceptionnels et des défaillances en amont de la concession.

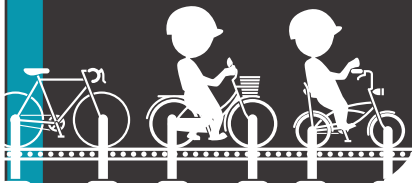
La valeur actuelle est 33% au-dessus de cette valeur-cible.



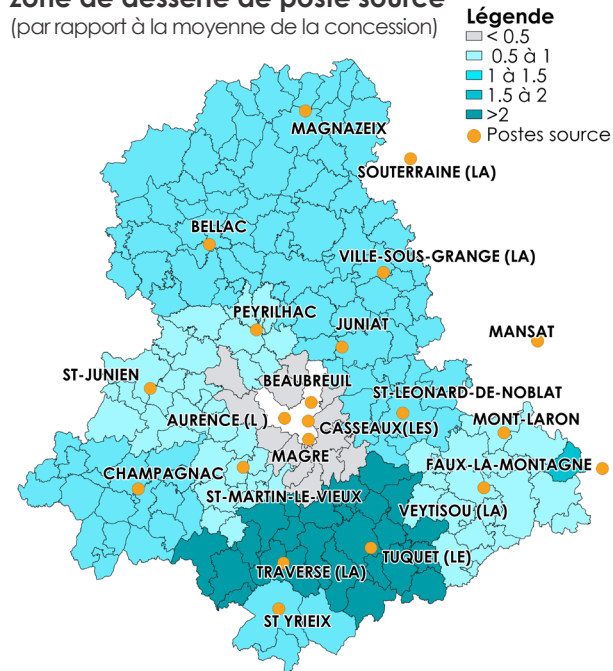
Temps de coupure (critère BHIX hors RTE)

#### Consolider la qualité structurelle

Un nouvel indicateur a été créé : le critère B HTA filtré, qui ne prend en compte que les coupures liées aux incidents sur le réseau HTA en écartant les incidents ayant un impact de 3 minutes ou plus. Il permet d'établir une qualité structurelle du réseau. Le SEHV et son concessionnaire se fixent pour ambition de retenir pour valeur-cible en 2048, un critère inférieur à 42 minutes moyenné sur 5 ans, pour orienter les investissements de la concession. Pour 2016-2020, cet indicateur est à 46 minutes, soit 1 minute de plus (+2,22%) par rapport à 2015-2019.



### Critère B incidents HTA HIX par zone de desserte de poste source (par rapport à la moyenne de la concession)



### Limiter les écarts de qualité sur la concession

Le schéma directeur des investissements inclut une ambition d'homogénéisation des qualités de desserte par poste source.

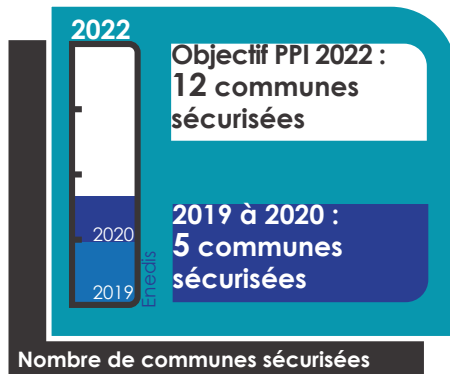
Ainsi, le SEHV et le concessionnaire ont défini un critère de suivi par zone de desserte de poste source (critère B incidents HTA HIX moyenné sur 5 ans). Si ce critère dépasse deux fois le critère moyen sur la concession (soit 91 minutes pour 2016-2020), la zone en cause est examinée et des travaux feront partie des priorités dans l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement suivant.

### Amener un taux de sécurisation des communes à 75% (soit 146 communes)

A la signature du contrat de concession : 74 communes étaient sécurisées soit 39%

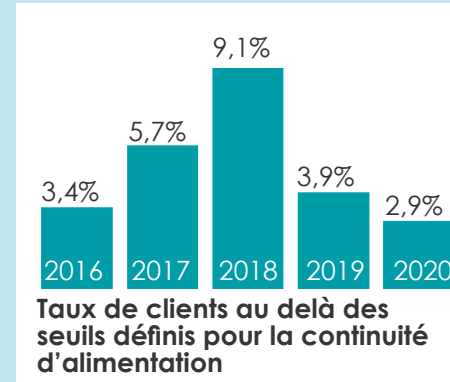
Le PPI 2019-2022 prévoit la sécurisation de 12 communes.

Le concessionnaire a réalisé 42% de l'objectif en sécurisant en 2019 : Oradour-sur-Glane, Compreignac et Chaptelat ; et en 2020 : Saint-Jouvent et Coussac-Bonneval.



### Le Décret qualité

Le Décret 2017-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité, fixe un niveau de qualité attendu du réseau HTA et BT.



### La continuité d'alimentation

Le code de l'énergie impose que le nombre d'utilisateurs subissant :

- plus de 6 coupures longues,
- ou 35 coupures brèves,
- ou plus de 13 heures de coupures longues cumulées sur l'année,

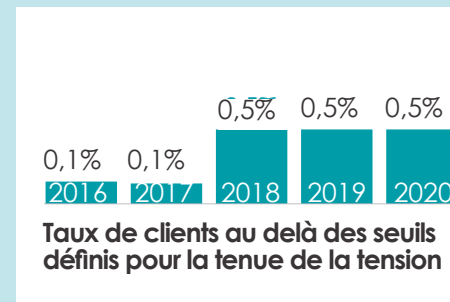
ne dépasse pas 5% sur le territoire départemental.

**En 2020, Enedis a recensé 2,9% des usagers au-dessus de ces seuils sur la concession. Le taux de Haute-Vienne est de 1,8%.**

### La tenue de la tension

Un client est considéré comme mal alimenté lorsque la tension sort de la fourchette (-10% à +10%) de la tension nominale 230 V.

**En 2020, le nombre de clients mal alimentés, évalué selon une méthode statistique, n'a pas augmenté et reste faible sur la concession (0,5% des points de livraison). Le taux de Haute-Vienne est de 0,3%.** A noter que la méthode d'évaluation a été modifiée à partir de 2018 de façon à fiabiliser sa modélisation, notamment via les données recueillies par les compteurs communicants Linky et pour prendre en compte l'impact des moyens de production décentralisée en forte croissance.





## INDICATEURS POUR LE PATRIMOINE TECHNIQUE DE LA CONCESSION

La concession du SEHV concerne le réseau public de distribution d'énergie électrique. Elle s'étend sur 10 communes de la Haute-Vienne. Le schéma directeur des investissements définit 10 ambitions pour la modernisation et la sécurisation des ouvrages, déclinés en objectifs pour le premier programme pluriannuel d'investissement. La présente plaquette zoome sur 3 de ces points.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220127-202204-DE

### ■ Réseau HTA « moyenne tension »

	2019	2020	évolution 2019-2020
souterrain	2 525 km (36,3 %)	2 654 km (37,5%)	+5,1%
aérien torsadé	4 km (<0,1 %)	3 km (<0,1%)	-6,8%
aérien nu	4 435 km (63,6 %)	4 427 km (62,5%)	-0,2%
<b>Total</b>	<b>6964 km</b>	<b>7085 km</b>	<b>+1,7%</b>

Le réseau « moyenne tension » (HTA pour Haute Tension A) a une tension comprise entre 1 000 et 50 000 V.



Les réseaux aériens peuvent être « torsadés », c'est à dire entourés d'une gaine et enroulés entre eux pour ne former qu'un seul câble épais, ou « nus », non isolés : ils sont alors placés de manière à ne pas se toucher.

### ■ Réseau BT « basse tension »

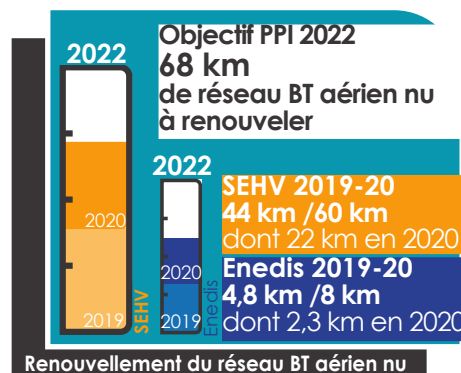
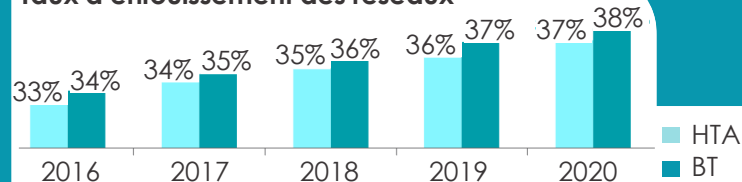
	2019	2020	évolution 2019-2020
souterrain	2 213 km (37,3 %)	2 278 km (38,2%)	+2,9%
aérien torsadé	3 373 km (56,9 %)	3 365 km (28,2%)	-0,3%
aérien nu	345 km (5,8 %)	319 km (5,4%)	-7,5%
<b>Total</b>	<b>5 931 km</b>	<b>5 962 km</b>	<b>+0,5%</b>

Le réseau « basse tension » (BT) a une tension comprise entre 50 et 1 000 V.

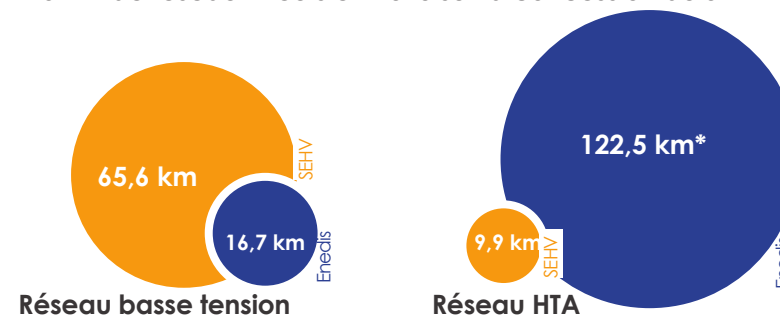
### Enfouissement des réseaux

Le taux d'enfouissement des réseaux HTA (37,5%) et BT (38,2%) progresse chaque année de manière régulière, fruit des travaux du SEHV et d'Enedis.

#### Taux d'enfouissement des réseaux

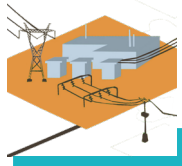


### 215 km de réseaux neufs en 2020 sur la concession du SEHV



\*Dont 106 km liés à l'extension du réseau





## Postes sources

	2019	2020	évolution 2019-2020
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>-</b>

Les postes sources sont des ouvrages électriques industriels qui se trouvent à la jonction des lignes électriques de haute et moyenne tensions. Ils constituent le premier maillon de la distribution électrique. La sécurisation des postes sources est un élément incontournable de la fiabilité d'alimentation de la concession.

### Dans le cadre du PPI, les travaux réalisés en 2020 sont :

- Saint-Léger-Magnazeix (1,2 M€) - travaux en lien avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des ENR (S3RENR)
- Bersac-sur-Rivalier (1,2 M€) - Réfection du poste
- Neuvic-Entier (630 k€) - Levée de contraintes
- Peyrilhac (230 k€) - travaux S3RENR



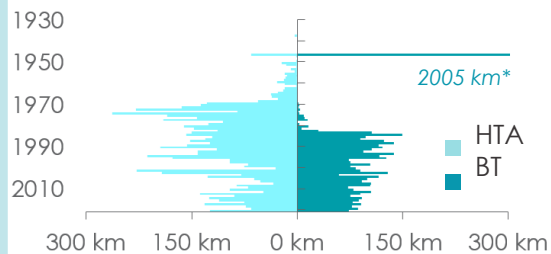
## Postes de transformation HTA/BT

	2019	2020	évolution 2019-2020
sur poteaux (H61)	4 331 (54,2 %)	4 295 (53,6%)	-0,8%
cabines hautes	148 (1,8 %)	132 (1,6%)	-10,8%
autres postes	3 520 (44,0 %)	3 587 (44,8%)	+1,9%
<b>Total</b>	<b>7 999 postes</b>	<b>8 014 postes</b>	<b>+0,2%</b>

Les postes de transformation assurent la liaison entre les réseaux HTA et BT.

## Age des ouvrages

### Pyramide des âges



### Le vieillissement se poursuit en 2020.

Une part importante des ouvrages a dépassé la durée de vie comptable (34% du réseau HTA). Le schéma directeur fixe des ambitions pour des travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux mais aussi des politiques de prolongation de durée de vie. Dans le cas où le suivi du diagnostic fera apparaître une hausse des incidents liée au vieillissement des réseaux HTA aériens, ces ambitions seront révisées.

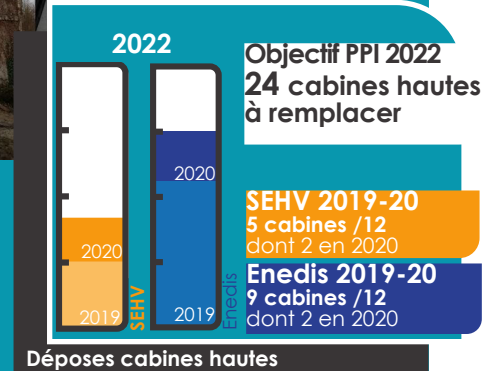
\* L'âge moyen des réseaux BT ne peut être déterminé à défaut d'inventaire technique daté d'avant 1984 (35% des réseaux BT sont datés par défaut de 1946).

## L'éradication des cabines hautes, une priorité



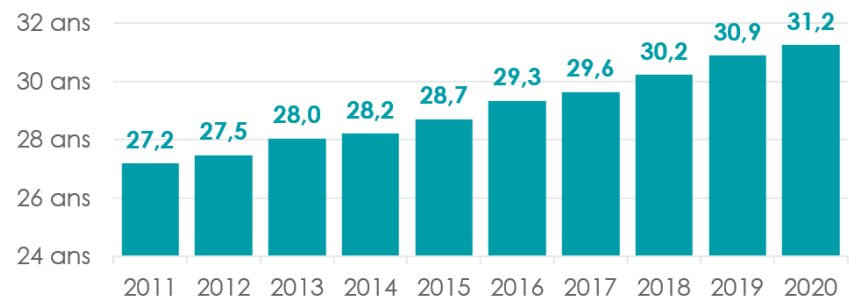
Bâties entre les années 1920 et 1960, les cabines hautes sont les postes les plus anciens du réseau. Leur structure en béton armé sert à protéger les fils électriques aériens descendus à hauteur d'homme en conducteur nu.

Ne répondant plus aux normes de sécurité, le contrat de concession fait de leur éradication sur la concession une priorité.



### Dépotes cabines hautes

## Age physique moyen du réseau HTA





## INDICATEURS POUR LE PATRIMOINE COMPTABLE DE LA CONCESSION

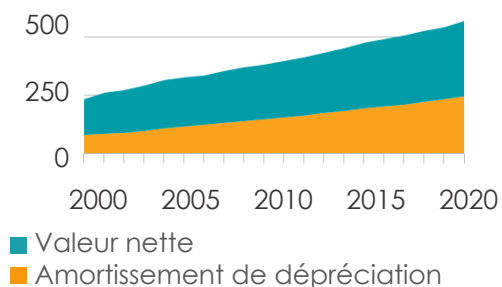
Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
 Reçu en préfecture le 07/02/2022  
 Affiché le Berser Levraut  
 ID : 087-258708585-20220127-202204-DE

### ■ La valorisation de la concession du SEHV

Le patrimoine de la concession est valorisé à 570 millions d'euros en 2020 (+4,9%).

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Valeur brute</b>	489 267 k€	507 481 k€	525 897 k€	543 762 k€	<b>570 333 k€</b>
Valeur nette	288 419 k€	297 803 k€	304 855 k€	311 927 k€	<b>326 724 k€</b>
Amortissement de dépréciation	200 848 k€	209 678 k€	221 042 k€	231 835 k€	<b>243 609 k€</b>
Provision pour renouvellement	30 251 k€	29 690 k€	31 973 k€	31 140 k€	<b>30 774 k€</b>
<b>Taux d'amortissement</b>	41,1 %	41,3 %	42,0 %	42,6 %	<b>42,7%</b>

### Evolution de la valeur brute des ouvrages (en millions d'euros)



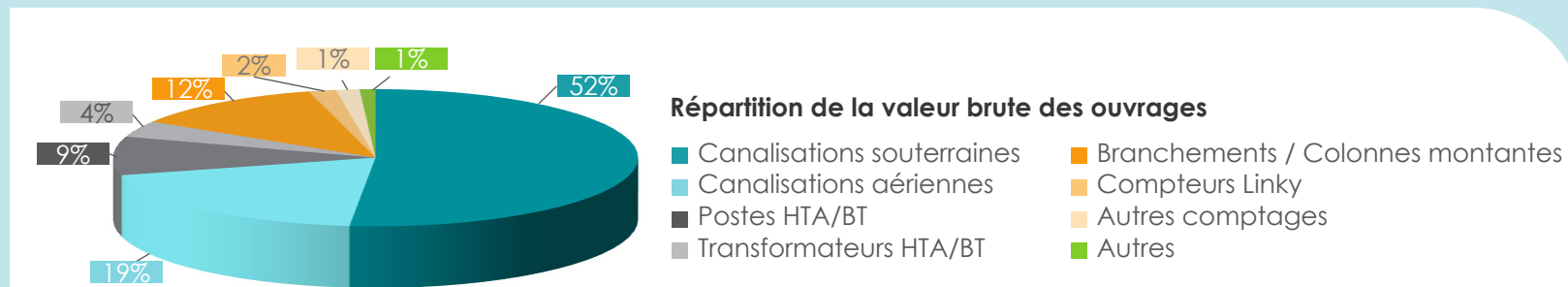
La valeur de la concession augmente chaque année, fruit des investissements réalisés sur le patrimoine par le SEHV et son concessionnaire Enedis.

Pour autant, le vieillissement comptable se poursuit depuis 2002, avec un **taux d'amortissement à 42,7% en 2020**.

Dans le nouveau cahier des charges, le concessionnaire ne constitue plus chaque année de provisions pour renouvellement. En revanche, le montant des provisions ne peut être dépensé que pour les travaux de renouvellement des ouvrages pour lesquels elles ont été constituées.

### ■ Répartition de la valeur brute des ouvrages de la concession

Les réseaux de distribution représentent plus de 70% de la valeur brute de la concession du SEHV. On constate que les postes sources ne sont pas compris dans le patrimoine comptable de la concession du SEHV.



## ■ Les investissements sur la concession

**Les investissements d'Enedis ont poursuivi leur progression à raison de +4,5% en 2020 pour atteindre 22,8 M€.**

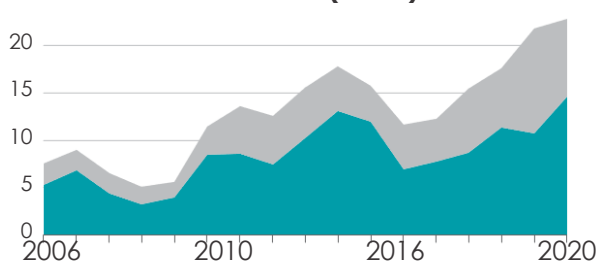
Cette augmentation porte notamment sur des investissements pour la performance et la modernisation du réseau (+ 4,2 M€ soit + 47 % par rapport à 2019).

Près de 5 M€ ont été affectés au déploiement des compteurs communicants (+2,2 M€ soit +81% par rapport à 2019).

Aussi, 4,7 M€ ont concerné des actions de fiabilisation des réseaux et des postes, hors opérations de prolongation de durée de vie (+1,1 M€ soit +30% par rapport à 2019).

On note également que le concessionnaire a consacré 3,4 Millions d'euros aux postes sources qui ne sont pas inclus dans le patrimoine comptable du SEHV.

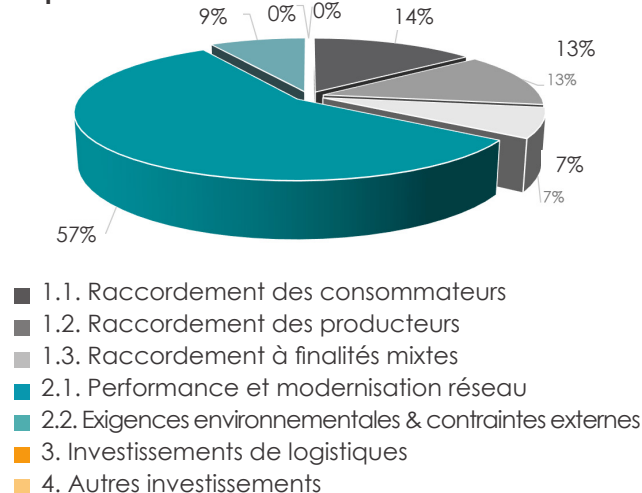
**Investissements Enedis (en k€)**



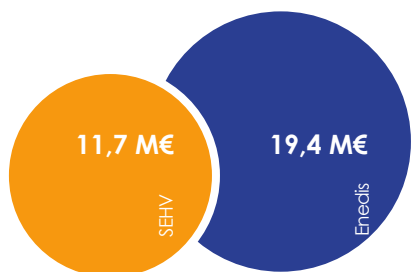
■ Investissements « imposés » : raccordement des utilisateurs, déplacement d'ouvrages.

■ Investissements « délibérés » : tous les autres investissements : renforcement, renouvellement, sécurisation, amélioration de la qualité de la fourniture...

**Répartition des investissements Enedis**



## Plus de 32 Millions d'euros investis en 2020 sur la concession du SEHV



En 2020, le SEHV a mandaté 11,7 Millions d'euros pour financer des travaux sur les réseaux de distribution de la concession.

Enedis communique 22,8 Millions d'euros de « dépenses enregistrées » sur la concession, auxquelles ont été soustraits 3,4 Millions investis sur les postes sources (non inclus dans le patrimoine comptable de la concession).

## ■ Les objectifs financiers du PPI

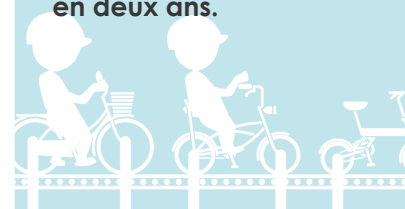
Le schéma directeur propose une vision technique à moyen ou long terme, non valorisée en unité monétaire, des évolutions envisagées sur le réseau.

En revanche, l'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution porte sur le total des opérations retenues et est formalisé selon trois finalités d'investissement :

- Renforcements
- Climatique-sécurisation
- Modernisation

Les chiffres annoncés ci-contre sont ceux communiqués par le concessionnaire, soit 8,91 Millions d'euros cumulés sur la période 2019-2020 pour un engagement financier total de 13,5 Millions d'euros pour le PPI 2019-2022.

**Soit 66% de l'objectif atteint en deux ans.**



**2022** Objectif PPI 2022 : **1100 k€ investis**  
**Renforcement des réseaux**



**2019 à 2020**  
**944 k€ investis**  
dont 494 K€ 2020

**Investissements Renforcements**

**2022** Objectif PPI 2022 : **2900 k€ investis**  
**Climatique Sécurisation**



**2019 à 2020**  
**2 828 k€ investis**  
dont 1845 K€ 2020

**Investissements Climatique-sécurisation**

**2022** Objectif PPI 2022 : **9500 k€ investis**  
**Modernisation des réseaux**



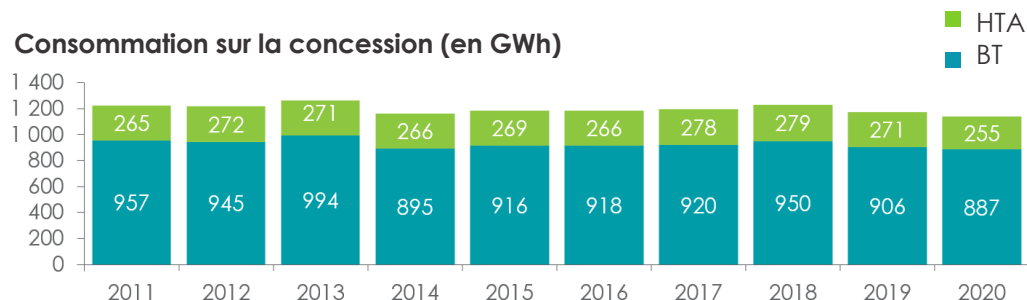
**2019 à 2020**  
**5 139 k€ investis**  
dont 2 222 K€ 2020

**Investissements Modernisation**

## INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

### ■ La consommation sur le territoire de la concession

Consommation sur la concession (en GWh)

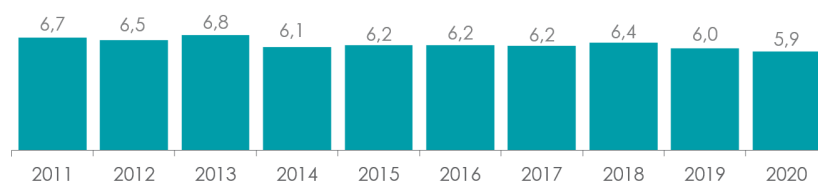


En 2020, les usagers de la concession du SEHV ont consommé 1 142 GWh (-2,9%).

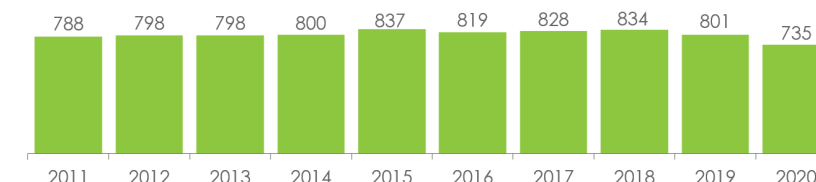
Ils sont répartis en 151 569 points de livraison (+0,8%), dont 347 reliés directement au réseau HTA.

Cette consommation a généré 49,5 Millions d'euros de recettes d'acheminement. (+1,9%)

Consommation par usager raccordé au réseau BT (en MWh/PDL)

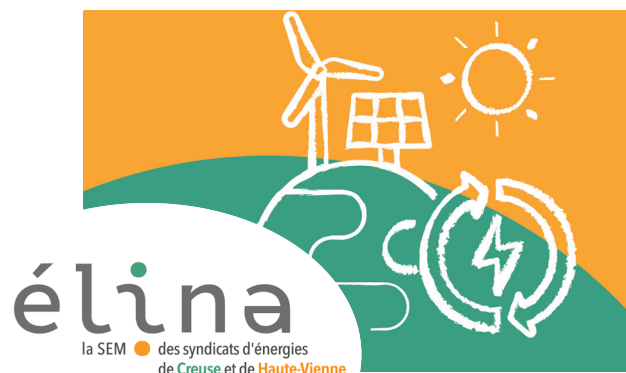


Consommation par usager raccordé au réseau HTA (en MWh/PDL)



La consommation moyenne enregistrée en 2020, pour les usagers HTA, présente une baisse atypique mais marquée en raison du contexte de la crise sanitaire (-8,2 % par rapport à 2019). Pour les usagers BT, la tendance baissière déjà observée lors des années précédentes se reproduit pour 2020 mais dans une moindre mesure que les usagers HTA (-1,7 % par rapport à 2019) du fait de l'essor du télétravail, et de la baisse des activités économiques induites par les confinements successifs et les restrictions sanitaires. Il n'y a pas d'effet de thermo sensibilité sur l'année 2020, dont la rigueur climatique est similaire à 2018 et 2019.

### ■ Coportée par le SEHV et le SDEC23, la SEM élina est née le 5 mars 2020.



Présidée par Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV, la société d'économie mixte (dont 73,14% appartient aux deux syndicats d'énergie à part égale) a pour vocation d'accompagner la transition énergétique sur le territoire.

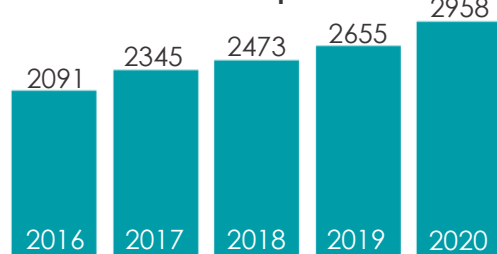
élina a été conçue à la fois pour favoriser l'aboutissement des projets les plus performants et ainsi favoriser une transition énergétique locale de qualité. Mais aussi pour maintenir sur le territoire les retombées de ces projets, et éviter la fuite de cette richesse.

**CONTACT :** Armand MBALLA, Directeur général d'élina  
[elina@sem-elina.fr](mailto:elina@sem-elina.fr)  
 05 19 09 00 55



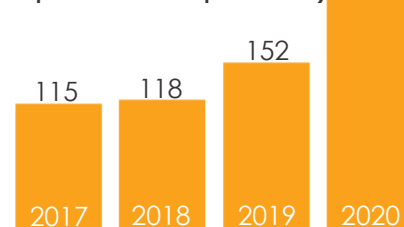
## La production d'énergie renouvelable

Nombre cumulé de producteurs ENR raccordés au réseau public



Puissance délivrée par les installations de production ENR

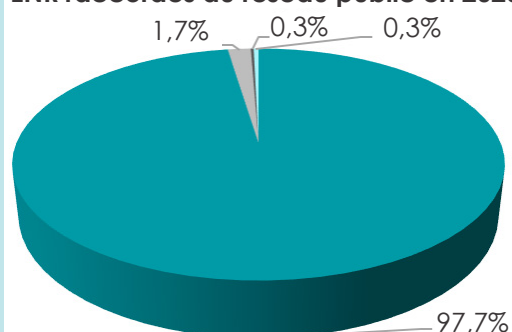
(en MVA pour la BT et MW pour la HTA)



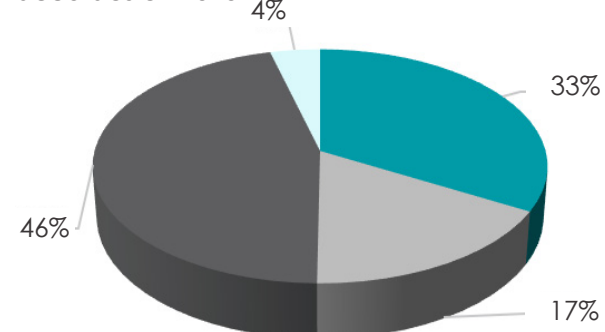
Historiquement destiné à délivrer la fourniture d'électricité, le réseau de distribution publique doit dorénavant collecter également des productions décentralisées de plus en plus nombreuses.

**En 2020, 2958 installations de production d'énergie renouvelable étaient raccordées au réseau de distribution d'électricité, soit une hausse de plus de 11% par rapport à 2019.**

Répartition du nombre de producteurs ENR raccordés au réseau public en 2020



Répartition de la puissance installée des producteurs raccordés en 2020



Sur ces 2958 installations (211 MW), on compte :

- 2890 producteurs d'énergie photovoltaïque (puissance installée de 70 MW),
- 49 producteurs d'énergie hydraulique (36 MW),
- 11 producteurs d'énergie éolienne (97 MW),
- 8 autres installations - biomasse, biogaz, cogénération... (8 MW).

■ Photovoltaïque  
■ Hydraulique  
■ Eolienne  
■ Autres

## Adaptation du réseau à la transition énergétique : le déploiement du compteur communicant



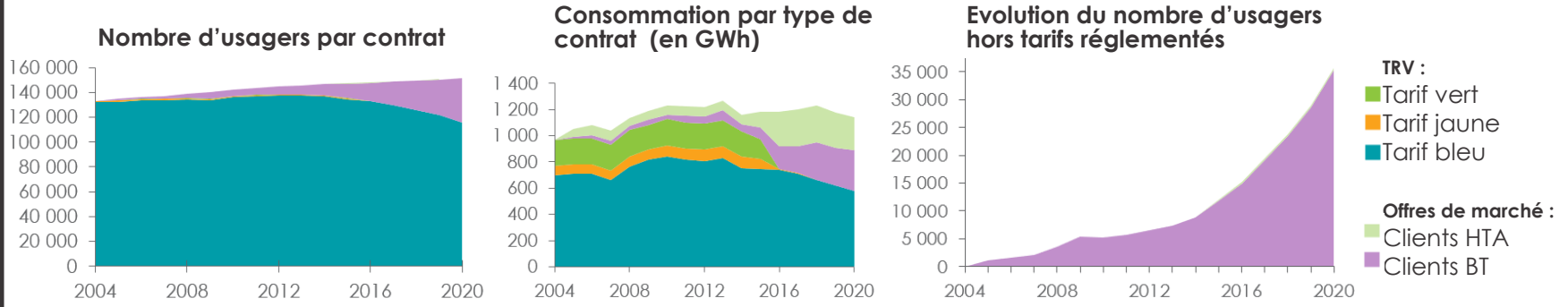
	2018	2019	2020
Nombre de points de livraison équipés d'un compteur Linky à l'échelle de la concession	52 670	72 381	111 997
Taux de couverture	35,3%	48,4%	74,5%
Nombre de communes concernées par le déploiement en masse	57	104	174
Nombre de points de livraison ouverts à tous les services Linky	47 865	65 021	108 736
Nombre de comptes clients ouverts	2 008	2 766	5 073

Données en valeurs cumulées

Le déploiement du Linky débuté fin 2016 se poursuit sur le territoire de la concession et s'achèvera fin 2021.  
**Fin 2020, 74,5% des points de livraison de la concession du SEHV étaient équipés.**

## SUIVI DE LA CONCESSION POUR LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

### ■ Les contrats historiques



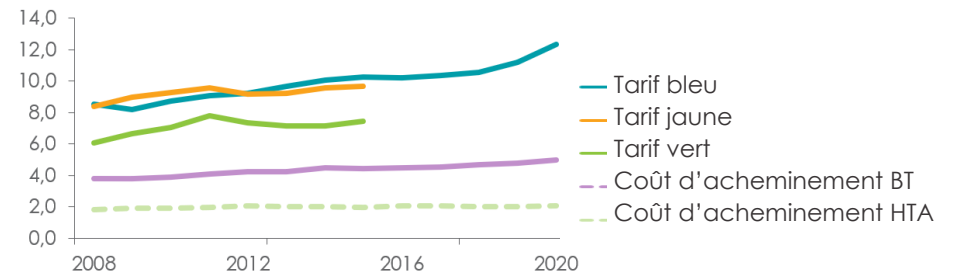
Une diminution du nombre de contrats aux tarifs réglementés de vente est de nouveau observée sur 2020, au profit d'offres de marché (-5617 contrats soit -4,6% par rapport à 2019, tous segments confondus). Depuis 2016, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36kVA ont été supprimés. Toutefois, quelques contrats de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au Tarif jaune (en extinction) et au Tarif vert.

### ■ Evolution des prix de l'électricité aux TRV

évolution 2008-2020	
Prix du Tarif bleu	+46%
Coût d'acheminement BT	+32%

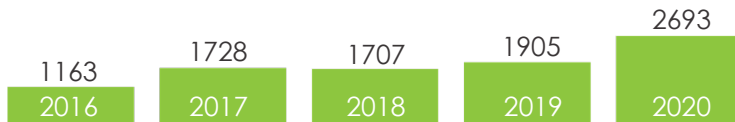
On constate que le prix moyen du Tarif bleu sur la concession évolue à la hausse plus vite que le coût d'acheminement sur le réseau basse tension.

### Evolution des prix moyens aux tarifs réglementés de vente et des coûts d'acheminement sur la concession (en € par kWh)



## SATISFACTION CLIENTS SUR LA CONCESSION DU SEHV

### Réclamations (Internet et courrier) traitées par EDF



EDF a enregistré une hausse des réclamations de +41% en 2020.

### Réclamations (écrites et orales) traitées par Enedis



Enedis a enregistré une hausse des réclamations de +17% en 2020.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François, Emmanuel PINEDA, POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

**Nombre de sièges : 67**

**Présents : 25**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 25**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 1**

**C. Départemental : 2**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION  
2022-05**

**Objet :**

**CONCESSION**

**DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DE  
PARCELLES QUI NE  
PRESENTENT  
DEFINITIVEMENT PLUS  
D'UTILITE POUR  
L'EXPLOITATION DU RESEAU  
PUBLIC CONCEDE.**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et qui dispose que « *Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.* » ;

**Vu** l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

**Vu** l'Article 13 du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du SEHV ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : President



**Nombre de sièges : 67**

**DELIBERATION  
2022-05**

**Objet :**

**CONCESSION**

**DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DE  
PARCELLES QUI NE  
PRESENTENT  
DEFINITIVEMENT PLUS  
D'UTILITE POUR  
L'EXPLOITATION DU  
RESEAU PUBLIC  
CONCEDE.**

**Considérant** l'information de ENEDIS signifiant au SEHV que la parcelle :

- Section A O699 située à AUREIL dont la surface est de 8 m<sup>2</sup>

Ne supporte plus d'ouvrages (postes de transformation ainsi que leurs réseaux) affectés à l'exploitation du réseau public concédé ;

**Considérant** l'information de ENEDIS signifiant au SEHV que la parcelle :

- Section AD 0369 située à PIERRE-BUFFIERE dont la surface est de 3 m<sup>2</sup>.

Ne supporte plus d'ouvrages (postes de transformation ainsi que leurs réseaux) affectés à l'exploitation du réseau public concédé ;

**Considérant** que ces parcelles ne présentent définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé ;

**Considérant** que, dans ces conditions, conformément au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du SEHV, le gestionnaire du réseau de distribution informe le SEHV, autorité concédante, de la faculté de se voir remettre ledit terrain en contrepartie du versement d'une indemnité égale à leurs valeurs comptables.

**Considérant** que le SEHV, qui n'entend pas exercer cette faculté, doit procéder sans délai au déclassement des terrains et doit en informer le gestionnaire de réseau de distribution afin d'autoriser la cession à des tiers après accomplissement des formalités nécessaires.

**Monsieur Le Vice-Président propose :**

- **DE PRONONCER**, après réception du courrier d'ENEDIS, le déclassement des parcelles suivantes :
  - ✓ Section A 0699 située à AUREIL dont la surface est de 8 m<sup>2</sup>.
  - ✓ Section AD 0369 située à PIERRE-BUFFIERE dont la surface est de 3 m<sup>2</sup>.
- **DE RENONCER** à se voir remettre lesdits terrains en contrepartie du versement, au gestionnaire du réseau, d'une indemnité égale à leurs valeurs comptables ;
- **D'EN INFORMER** le gestionnaire de réseau.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**



**Nombre de sièges : 67**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

**DELIBERATION  
2022-05**

**Objet :**

**CONCESSION**

**DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DE  
PARCELLES QUI NE  
PRESENTENT  
DEFINITIVEMENT PLUS  
D'UTILITE POUR  
L'EXPLOITATION DU  
RESEAU PUBLIC  
CONCEDE.**

- **DE PRONONCER**, après réception du courrier d'ENEDIS, le déclassement des parcelles suivantes :
  - ✓ Section A 0699 située à AUREIL dont la surface est de 8 m2.
  - ✓ Section AD 0369 située à PIERRE-BUFFIERE dont la surface est de 3 m2.
- **DE RENONCER** à se voir remettre lesdits terrains en contrepartie du versement, au gestionnaire du réseau, d'une indemnité égale à leurs valeurs comptables ;
- **D'EN INFORMER** le gestionnaire de réseau.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme*

*Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

**Publié le :**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François, Emmanuel PINEDA, POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

### Nombre de sièges : 67

**Présents : 25**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 25**

### **Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 1**

**C. Départemental : 2**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION**

**2022-06**

### Objet :

### ENERGIES

**ENGAGEMENT DU SEHV  
DANS UNE  
CANDIDATURE A  
L'APPEL A PROJETS SEQUOIA**

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires comme suit :

*Réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40% dès 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010.*

**Considérant** que, dans ce contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités concernées, le programme ACTEE2 (« Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Énergétique » - programme des Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-17) vise à apporter aux collectivités territoriales des fonds permettant de réduire les coûts organisationnels liés à la transition énergétique, ainsi que des outils organisationnels permettant de simplifier leurs actions ;

**Considérant** l'appel à projets (AAP) SEQUOIA (« Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » - Session N°3) réalisé dans le cadre du programme ACTEE2 et initié par la FNCCR, qui prendra fin en décembre 2023 et dont la fiche de présentation est annexée à la présente délibération (annexe 1) ;

**Signé par : Georges DARGENTOLLE**

**Date : 04/02/2022**

**Qualité : President**

**Nombre de sièges : 67****DELIBERATION  
2022-06****Objet :****ENERGIES****ENGAGEMENT DU SEHV  
DANS UNE  
CANDIDATURE A  
L'APPEL A PROJETS  
SEQUOIA.****Considérant** les objectifs de cet AAP :

- Premièrement, d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités ;
- Secondement, de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale.

**Considérant** que l'AAP conditionne les candidatures à des projets de coopération entre au moins deux entités, de préférence à l'échelle interdépartementale ;**Considérant** les quatre typologies d'actions financées, les taux d'aide et plafonnements détaillés dans la fiche de présentation annexée, avec un montant d'aide maximale de 250 000.00 € HT par membre de groupement ;**Considérant** la candidature conjointe du SEHV en partenariat avec les Syndicats d'énergies de la Creuse (SDEC23) et de la Dordogne (SDE24), ce dernier étant coordonnateur du groupement SDE24-SDEC23-SEHV ;**Considérant** le résumé du projet annexé à la présente délibération (annexe 2) ;**Considérant** que, dans le cadre de la candidature conjointe, le SEHV a évalué le montant de ses dépenses prévisionnelles et des aides sollicités comme suit :

Postes de dépenses	Montant des dépenses (SEHV) € HT	Taux d'aide et plafonnement ACTEE		Aide ACTEE sollicitée €
		Taux d'aide	Plafond par membre	
Lot 1 - Ressources humaines	0 €	50%	90 000 €	0 €
Lot 2 - Outils de suivi	10 720 €	50%	20 000 €	5 360 €
Lot 3 - Etudes techniques	138 000 €	50%	70 000 €	69 000 €
Lot 4 - Maîtrise d'œuvre	150 000 €	30%*	30 000 €	30 000 €
<b>Total</b>	<b>298 720 €</b>			<b>104 360 €</b>

\* taux d'aide maximal de 30% du coût global des études techniques, montant reversé aux communes qui portent aussi la dépense

**Considérant** que la candidature sera soumise à la sélection d'un jury national qui pourra, le cas échéant, réviser le programme de travail, le budget et le financement du projet (taux d'aides accordées).



**Nombre de sièges : 67**

**Monsieur Le Vice-Président propose :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, sous réserve que le jury de l'AAP retienne la candidature, à signer la convention afférente à l'Appel à Projets SEQUOIA (3) / ACTEE2, initié par la FNCCR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du SEHV à solliciter d'éventuelles autres subventions en lien avec le présent projet et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**DELIBERATION  
2022-06**

**Objet :**

**ENERGIES**

**ENGAGEMENT DU SEHV  
DANS UNE  
CANDIDATURE A  
L'APPEL A PROJETS  
SEQUOIA.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, sous réserve que le jury de l'AAP retienne la candidature, à signer la convention afférente à l'Appel à Projets SEQUOIA (3) / ACTEE2, initié par la FNCCR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du SEHV à solliciter d'éventuelles autres subventions en lien avec le présent projet et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

**Publié le :**



## APPEL À PROJETS SEQUOIA



### FAVORISER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS



**PÉRIMÈTRE :** France



**PORTEUR / INSTRUCTEUR :** FNCCR



**DATE D'OUVERTURE :** 9 novembre 2021  
**DATE DE CLÔTURE :** 28 janvier 2022



**BÉNÉFICIAIRES :** Collectivités locales, opérateurs d'Etat culturels, EPCI, sociétés publiques, ALEC...



**CO-FINANCEURS :** Fournisseurs d'énergies «obligés» avec les Certificats d'économie d'énergie.



**NATURE DE L'AIDE :**  
Subvention pour les études et l'accompagnement de projets de rénovation énergétique

#### L'APPEL À PROJETS (AAP) SEQUOIA LANCÉ PAR LE PROGRAMME ACTEE VISE À ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES DANS LEURS PROJETS DE RÉNOVATION DE LEURS BÂTIMENTS PUBLICS.

L'AAP Sequoia vise à répondre aux exigences d'efficacité et de rénovation des bâtiments publics de tous type, en dehors des équipements aquatiques et des bâtiments culturels qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Ainsi, en cohérence avec les objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire, le programme ACTEE accompagne les projets de rénovations et de réhabilitation des bâtiments lorsqu'ils concourent à :

- Définir les bonnes pratiques et améliorer les performances énergétiques des bâtiments ;
- S'engager dans une démarche de transition énergétique locale en faveur du climat ;
- Renforcer la valeur patrimoniale de la collectivité ;

- Améliorer les conditions d'accueil des usagers et la qualité du service public ;
- Maîtriser les charges de fonctionnement.

Le programme ACTEE finance notamment les diagnostics, les études, l'instrumentation et l'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités.

Cette troisième et ultime édition de l'AAP Sequoia apporte par ailleurs un bonus aux études de confort d'été passif, aux équipements aidant la production et distribution d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'aux conversions vers des énergies décarbonées des bâtiments chauffés au fioul.

Les acteurs locaux sont invités à candidater en se regroupant à l'échelle d'un territoire, afin de présenter une dynamique mutualisée et ambitieuse.

**POUR CANDIDATER, LES COLLECTIVITÉS ET LEURS PARTENAIRES DOIVENT FORMER UN GROUPEMENT À L'ÉCHELLE D'UN TERRITOIRE**

#### Avec ACTEE, déclenchez des projets de rénovation

Le programme ACTEE vise la massification des opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics en permettant d'impulser les projets.


Entre 2020 et 2023, différents appels à projets se succèdent pour apporter une aide aux porteurs de projets déclinée en plusieurs axes :

- Des mécanismes de financements d'actions pour faire émerger et construire un projet (études, ressources humaines, outils et équipements de suivi, maîtrise d'œuvre) ;
- Une assistance opérationnelle sur les enjeux techniques, financiers et juridiques des projets notamment avec la numéro vert 0 800 724 724 ;
- Des ressources mises à disposition des collectivités (MOOC, guides et fiches thématiques, cahiers des charges...);



## ACTEE VOUS APORTE UN FINANCEMENT POUR :

 l'embauche d'économ(e)s de flux

 la réalisation d'audits et l'élaboration de stratégies pluriannuelles

 l'acquisition d'outils de mesure

 la maîtrise d'œuvre

### TAUX D'AIDE ET PLAFONNEMENT (MONTANTS HT) DE L'AAP SEQUOIA (3)

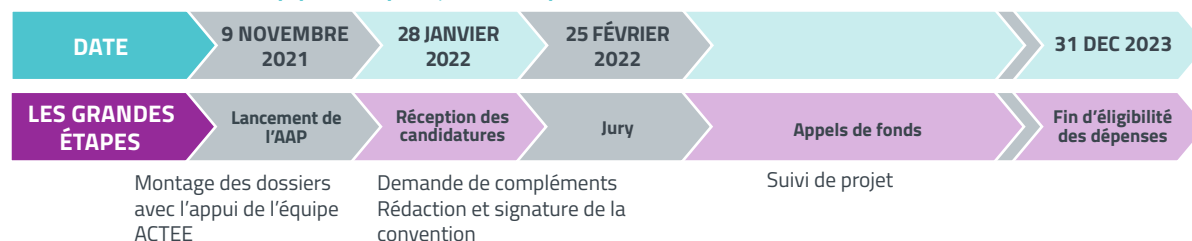
LOT	Taux de base	Bonification de l'axe des études techniques
<b>LOT 1 RESSOURCES HUMAINES</b>	Taux d'aide de 50 %, plafonné à 90 000 € HT par membre du groupement	Rafraîchissement passif/confort d'été ou Substitution fioul vers une énergie décarbonée ou Optimisation énergétique des installations de traitement de l'eau potable et de traitement des eaux usées ou pluviales (bâtiments et process) <b>= Prime de 10 000 € par membre du groupement</b>
<b>LOT 2 OUTILS DE SUIVI</b>	Taux d'aide maximal de 50 % <sup>(1)</sup> Plafond commun de 20 000 € HT par membre du groupement	
<b>LOT 3 ETUDES TECHNIQUES</b>	Taux d'aide de 50 %, plafonné à 70 000 € HT par membre du groupement	
<b>LOT 4 MAÎTRISE D'ŒUVRE</b>	Taux d'aide maximal de 30 % du montant global du lot 3 « études techniques » plafonné à 30 000 € HT par membre du groupement. <sup>(2)</sup>	
<b>PLAFOND TOTAL D'AIDE PAR MEMBRE*</b>	<b>250 000 € HT, plafonné à 800 000 € HT pour l'ensemble des membres*.</b>	

\* du groupement

<sup>(1)</sup> Sauf pour les outils de télé gestion télé relève, taux maximal de 20 %

<sup>(2)</sup> L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action

### Calendrier de l'appel à projet Sequoia (3)



**L'APPEL À PROJETS EST OUVERT JUSQU'AU 28 JANVIER 2022**  
**N'HÉSITÉZ-PAS À CONTACTER L'ÉQUIPE ACTEE POUR PRÉPARER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE**

**TÉLÉCHARGEZ LE DOSSIER DE CANDIDATURE**



FNCCR  
 20 bd de Latour-Maubourg 75007 PARIS  
[actee@fnccr.asso.fr](mailto:actee@fnccr.asso.fr)

**ACTEE**

**0 800 724 724**  
 Service et appel gratuits

[www.programme-cee-actee.fr](http://www.programme-cee-actee.fr)

DU LUNDI AU VENDREDI 10H-12H / 14H-16H



Avec le concours de :



Les co-financeurs du programme ACTEE :



Groupement : SDEC 23 – SDE 24 – SEHV

Coordonnateur : SDE 24

Candidature à l'AAP  
SEQUOIA

Résumé du projet

ANNEXE 2  
DELIBERATION 2022-06  
ASSEMBLEE PLENIERE 27 JANVIER 2022



Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne

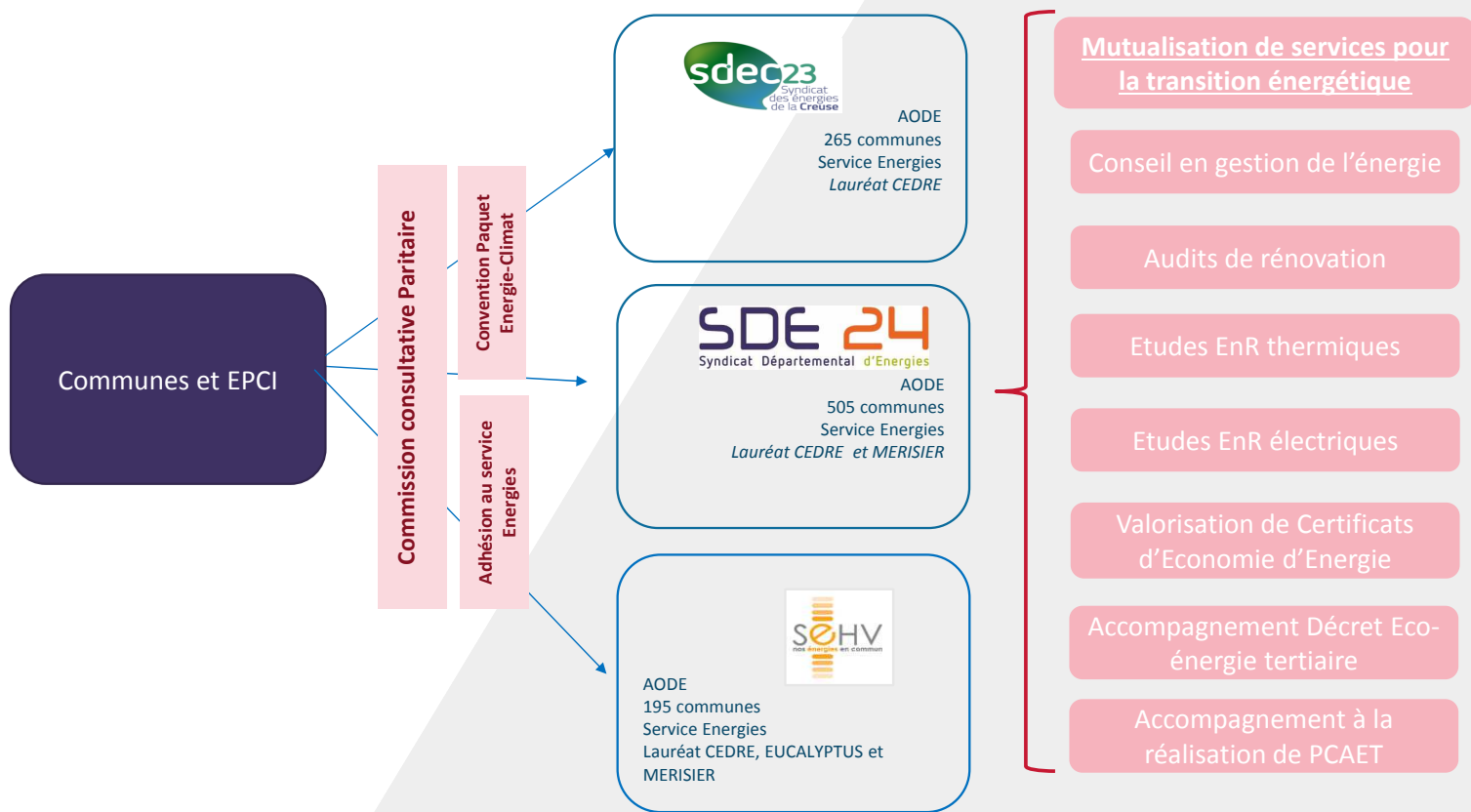
7 allées de Tourny - CS 81225 - 24019 PERIGUEUX cedex ☎ 05 53 06 62 00 ✉ accueil@sde24.fr

● Réseau électrique ● Réseau gaz ● Eclairage public ● Mobilité durable ● Transition énergétique

sde24.fr

## Présentation et organisation des acteurs

Les syndicats d'énergie fédérateurs des communes et EPCI



## Présentation du projet et objectifs visés

### Accompagner nos collectivités dans la transition énergétique sur leurs territoires

Le projet se compose des éléments suivants :

- Le **recrutement de deux économes de flux**, permettant:
  - de développer un réseau interdépartemental entre économe de flux et CEP ;
  - La montée en compétences des agents (journées techniques thématiques : CEE, dispositif Eco Energie Tertiaire, études d'opportunité,...) ;
  - le partage des retours d'expérience et notamment sur les bonnes pratiques pour accroître le taux de transformation de nos audits énergétiques en travaux (leviers / freins au passage à l'action).
- La **réalisation d'une campagne d'audits dans les bâtiments** et le **soutien aux études de maîtrise d'œuvre** pour maximiser le taux de transformation d'études en travaux.
- **L'acquisition de matériel de mesure et d'outil de gestion/logiciel énergétique**

#### Objectifs :

- Massifier la rénovation énergétique
- Répondre aux enjeux du dispositif Eco-Energie tertiaire
- Orienter nos collectivités vers des solutions alternatives aux énergies fossiles

## Actions et plan de financement

Actions réparties par lot	Montant total du projet (€)	Aide ACTEE sollicitée (€)
Lot 1 Ressources humaines – 2 économes de lux	140 000 €	70 000 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	58 070 €	29 035 €
Lot 3 Etudes techniques – 195 audits	375 500 €	187 750 €
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	400 000 €	95 400 €
<b>TOTAL (avec plafonnements)</b>	<b>973 570 €</b>	<b>376 035 €</b>

Plan de financement	Montants
Aide sollicitée ACTEE	376 035 €
Conseil Départemental Haute-Vienne (sous réserve) sinon autofinancement SEHV	27 600 €
Communes / EPCI	360 725 €
Autofinancement Syndicats	209 210 €
<b>TOTAL</b>	<b>973 570 €</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François, Emmanuel PINEDA, POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

### Nombre de sièges : 67

**Présents : 25**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 25**

### Représentant

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 1**

**C. Départemental : 2**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION  
2022-07**

**Objet :**

**FINANCES**

**DEBAT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2022.**

1/2

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 106 et 107.

**Considérant** que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et que celui-ci fait l'objet d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ;

**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SEHV, sur les orientations générales du budget 2022 et sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**Monsieur Le Président informe** que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé les obligations des collectivités locales en matière de dépenses et de responsabilités financières.

**Signé par : Georges DARGENTOLLE**

**Date : 04/02/2022**

**Qualité : President**



**Nombre de sièges : 67**

Le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit intégrer une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

**Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- **DE DEBATTRE** sur les orientations budgétaires du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour 2022 ;
- **D'APPROUVER** le Rapport d'orientations budgétaires du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour 2022 joint à la présente délibération.

**DELIBERATION  
2022-07**

**Objet :**

**FINANCES**

**DEBAT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2022.**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir débattre des orientations budgétaires du SEHV pour 2022.**

**Après en avoir débattu, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le Rapport d'orientations budgétaires du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour 2022 joint à la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

**Le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) a pour but, chaque année, de présenter les orientations générales poursuivies par le Syndicat<sup>1</sup>.**

Depuis sa création, le SEHV a étendu son champ d'actions dans les domaines de l'éclairage et des énergies pour fédérer et accompagner ses collectivités membres, leur population et leur territoire autour des enjeux majeurs que sont, aujourd'hui et demain, la maîtrise de l'énergie, la transition énergétique, le déploiement des réseaux et des moyens de production.

Animé par ses principes de solidarité et de complémentarité, il mutualise son expertise au bénéfice des collectivités et des usagers dans un secteur énergétique en constante évolution.

Les orientations budgétaires de 2022 confirment les priorités des exercices précédents et l'attachement du Syndicat à s'investir au service des collectivités et ainsi, assurer un service public de qualité et durable sur ses périmètres de compétence.

Dans ce contexte, le présent rapport commence par présenter les projets à venir au regard du bilan de l'année écoulée<sup>2</sup> (**Partie I**).

Puis, sont présentés le bilan et les projections financières (**Partie II**) et les moyens humains (**Partie III**) concourant aux différents projets et activités du Syndicat.

<sup>1</sup> Conformément au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire

<sup>2</sup> Données provisoires en attendant les consolidations du compte rendu d'activité et du compte administratif 2021

## Partie I

### Bilan, contexte et projection 2022 des activités du SEHV.

Créé en 1955, le SEHV est un Syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies.

Il est l'acteur public qui accompagne, conseille et assiste les collectivités Hautes-Viennoises en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins et un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité.

Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SEHV apporte une expertise technique et réglementaire en électricité, en éclairage public, en maîtrise des dépenses énergétiques, en énergies renouvelables et en communications électroniques.

**209 collectivités** : 195 communes, 13 EPCI et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

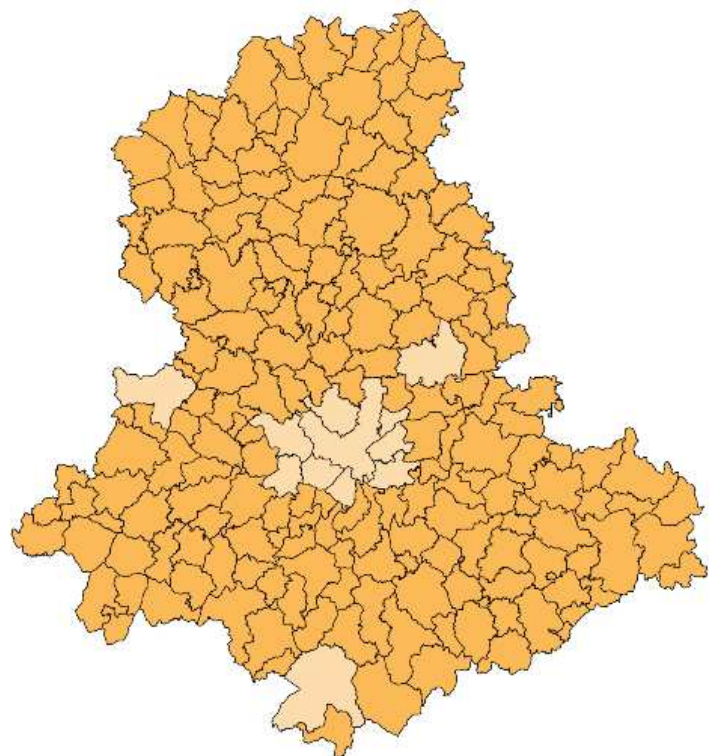
**67 élus** dont **59** délégués des secteurs territoriaux d'énergies ; 6 délégués émanant du Conseil Départemental et 2 délégués émanant de la CU-LM.

**247 484 habitants** desservis par la compétence électricité.

**20 000 à 40 000 habitants** est le classement juridique du SEHV.

#### Compétences

- 1. Électricité** (Département hors centres de Limoges et Saint Léonard de Noblat)
- 2. Éclairage public** (127 communes et 7 EPCI) ;
- 3. Télécommunication**
- 4. Énergies** (135 communes et 11 EPCI).
- 5. Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques** (IRVE)



Répartition de la maîtrise d'ouvrage Électricité

Les orientations budgétaires du SEHV sont élaborées en tenant compte :

- Des nécessités d'investissement liées à ses compétences, obligatoires ou optionnelles ;
- De l'accompagnement des collectivités membres vers une transition énergétique effective ;
- De la conduite de projets spécifiques dans différents champs d'intervention du Syndicat ;
- D'une nécessaire anticipation des problématiques liées à un système énergétique en permanente évolution ;
- Des actions de communication et d'animation auprès des scolaires ;
- D'une recherche de qualité d'intervention toujours plus efficiente au bénéfice des membres et des usagers.

## I.1 Électricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales.

Ces dernières, dans un souci d'assurer une meilleure gestion de ces réseaux, se sont par la suite souvent regroupées en syndicats départementaux comme le SEHV.

Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité sur son périmètre de compétence, le SEHV exerce également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux.

Les recettes principales viennent de la taxe sur l'électricité, du FACE et des redevances de concession.

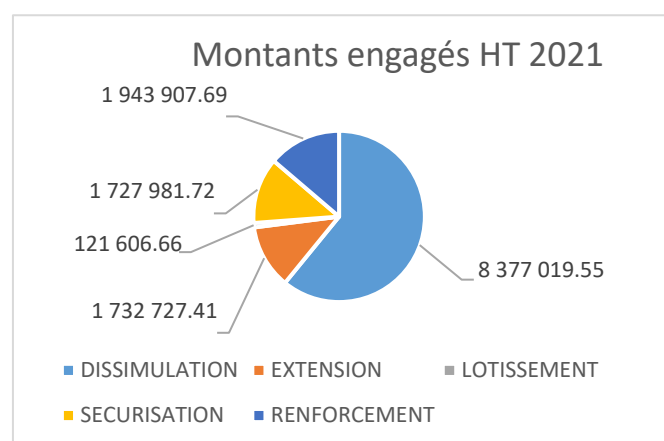
### 1.1 Bilan

Le **patrimoine** est notamment constitué de **7 084 km de réseau Moyenne Tension HTA** (+1,7% par rapport à 2019), de **5 962 km de réseau Basse Tension BT** (+0,5%) et de **8 014 postes HTA/BT** (+0,4%)<sup>3</sup>.

Longueur du réseau	HTA		BT		Nombre de postes HTA/BT	
dont souterrain	2 654 km	(37,5%)	2 278 km	(38,2%)	sur poteaux (H61)	4 295 (53,6%)
dont aérien torsadé	3 km	(0,0%)	3 365 km	(56,4%)	cabines hautes	132 (1,6%)
dont aérien nu	4 427 km	(62,5%)	319 km	(5,4%)	cabines basses	3 587 (44,8%)
<b>Total</b>	<b>7 084 km</b>		<b>5 962 km</b>		<b>Total</b>	<b>8 014</b>

**Contribution budgétaire** sur l'exercice 2021<sup>4</sup>

Nature des travaux	Montants Engagés HT 2021 (RAR restants inclus)
DISSIMULATION	8 377 019.55
EXTENSION	1 732 727.41
LOTISSEMENT	121 606.66
SECURISATION	1 727 981.72
RENFORCEMENT	1 943 907.69
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>13 903 246.03</b>



<sup>3</sup> Données CRAC 2020

<sup>4</sup> Montants engagés sur les réseaux d'électricité et de télécommunication, sous réserve du Compte Administratif 2021

## 1.2 Éléments contextuels

Réforme de la TCCFE<sup>5</sup> :

L'article 54 de la loi de Finances pour 2021 réforme l'ensemble du mécanisme de perception et de contrôle de la taxe sur la consommation d'électricité. Cette taxe est un élément essentiel des recettes du SEHV. À l'issue d'une réforme progressive, le recouvrement de la TCCFE sera assuré en 2023 par les services de la DGFIP. A ce jour, les dispositions de reversement au Syndicat ne sont pas connues. **Cette réforme pourrait avoir des conséquences sur la trésorerie du Syndicat.**

Evolution du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) :

Le FACE est un fonds d'Etat ; il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assis sur le nombre de kWh distribués.

Les aides du FACE correspondent à 80% du montant HT des travaux.

Ces aides, depuis 2013, sont réparties en 8 sous-programmes de travaux :

- Renforcement
- Extension
- Enfouissement
- DUP-THT et intempéries (DUP : déclaration d'utilité publique - THT : très haute tension)
- Sécurisation fils nus
- MDE (maîtrise de la demande d'énergie)
- Sites isolés

Le SEHV sollicite aujourd'hui les 4 sous-programmes suivants :

- ✓ Renforcement
- ✓ Extension
- ✓ Enfouissement
- ✓ Sécurisation fils nus

**Une modulation du taux des aides du FACE pourrait être à l'étude à la Mission de Financement pour l'Electrification Rurale.**

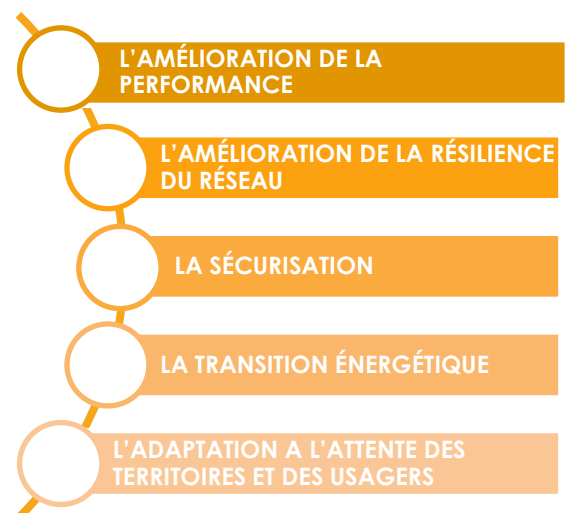
## 1.3 Projection

**Les besoins des Collectivités** en matière d'effacement des réseaux sont stables avec une programmation annuelle adaptée au financement du FACE.

**Les programmes** de sécurisation et de renforcement des réseaux seront élaborés à concurrence des aides du FACE, augmentés des besoins de renforcement pour les communes urbaines non éligibles à cette aide.

**Les autres travaux** sur les réseaux devraient être relativement stables.

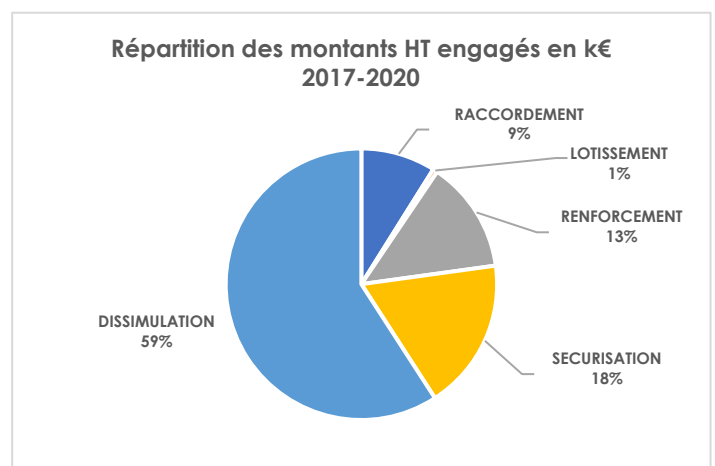
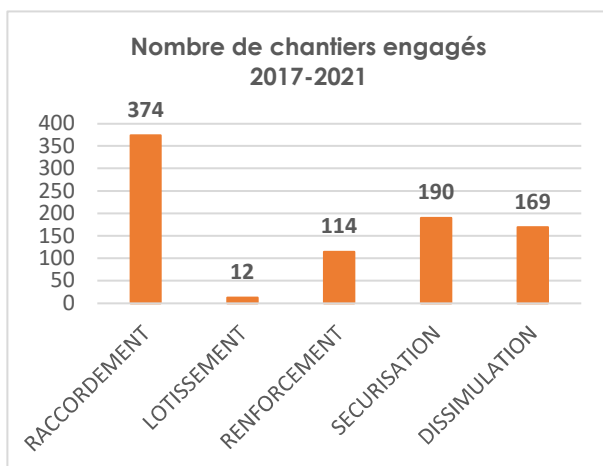
**La stratégie d'investissement répond aux objectifs suivants :**



<sup>5</sup> Taxe sur la Consommation Communale de fourniture d'électricité. Cette taxe est perçue par le SEHV au nom de ses communes membres. En 2021 elle représente 5 566 502.58 euros encaissés au 09/12/2021

La **planification prévisionnelle** des travaux pour 2022 permet d'augmenter le niveau d'investissement. Elle intégrera la programmation des raccordements nécessaires au déploiement du parc d'IRVE<sup>6</sup>.

Destination de l'investissement	Unité	Prévu 2021	Prévision 2022
<b>I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs</b>	k€ HT	1 334	1 197
dont raccordement des consommateurs BT	k€ HT	1 334	1 197
<b>II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine</b>	k€ HT	7 406	8 999
<b>II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau</b>	k€ HT	2 286	3 846
dont renforcement des réseaux BT	k€ HT	1 076	2 819
dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes	k€ HT	1 210	1 027
<b>II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes</b>	k€ HT	5 120	5 153
dont intégration d'ouvrages dans l'environnement	k€ HT	4 923	4 955
dont sécurité et obligations réglementaires	k€ HT	197	198
<b>IV- Autres investissements</b>	k€ HT	-	-
<b>Total (=I + II + III + IV)</b>	<b>k€ HT</b>	<b>8 740</b>	<b>10 196</b>



<sup>6</sup> Bornes de recharge de véhicules électriques du schéma et hors schéma de déploiement.

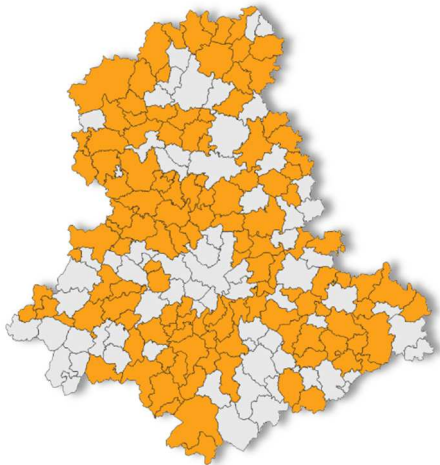


## I.2 Éclairage public

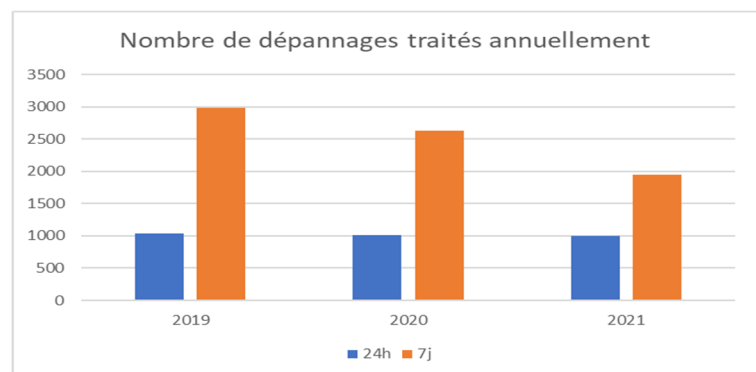
Cette compétence facultative est actuellement exercée pour  
127 communes et 7 EPCI.

### 2.1 Bilan

**Le patrimoine** en gestion est notamment constitué de **1 800 km de réseau**, de **3 563 armoires de commandes** et de **36 720 foyers**.



**Le nombre de dépannage 24h** est stable sur les 3 dernières années et les dépannages 7 jours sont moins nombreux (NB : Exercice 2021 non achevé les données portent sur 10 mois de janvier à octobre) Soit environ 1000 pannes à traiter en 24h et près de 2000 pannes à traiter en 7 jours chaque année.



**35 chantiers** d'éclairage public ont été programmés en 2021.

**153 devis** article 10 ont été soumis aux communes.

**20 759 foyers** en extinction nocturne, soit 56% du parc des communes adhérentes.

### 2.2 Éléments contextuels

**Historiquement orientées vers l'aide au développement** de l'éclairage public (extension des zones éclairées, mise en valeur du patrimoine...), les subventions du SEHV ont permis de répondre de manière efficace et nécessaire à une période d'extension des zones habitées et de souhait d'un confort nocturne.

La prise de conscience de l'impact de l'éclairage public sur les enjeux énergétiques, sur son incidence écologique, comme la nécessité d'une certaine cohérence dans l'action du SEHV amènera une réflexion sur ces aides financières en redéfinissant les cibles et en adaptant les règles d'attribution.

### 2.3 Projection

**Le budget annexe** tiendra compte de l'évolution des charges en matière de dépannage et de moyens.

Il constatera les nouvelles adhésions.

**Le budget principal** tiendra compte de l'augmentation des projets déclarés par les communes et de l'adaptation éventuelle du régime de subvention.

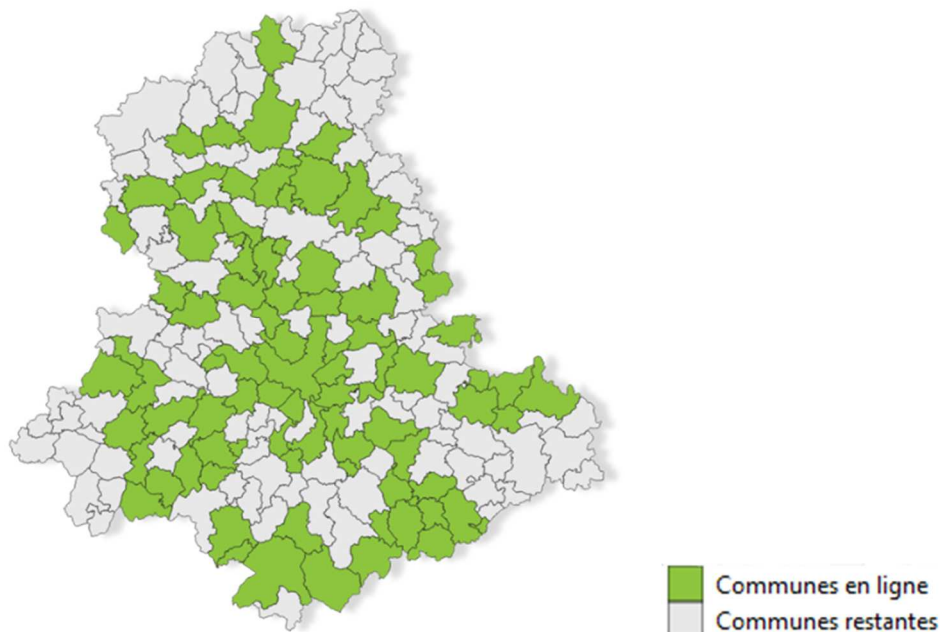
## I.3 Télécommunications

La compétence Télécommunication électronique du SEHV se limite à l'enfouissement coordonné des réseaux et aux demandes de raccordement incluse dans le périmètre initial de l'enfouissement.

Les infrastructures édifiées dans ce contexte relève de sa propriété.

### 3.1 Bilan

**Le patrimoine** en gestion est notamment constitué de **165 km de réseau**, de **2 064 chambres** sur le territoire de 115 collectivités.



### 3.2 Éléments contextuels

**Les investissements du SEHV** sont engagés sur la base de la définition des besoins des opérateurs qui participent au coût de l'infrastructure réalisée et qui versent annuellement un droit d'usage pour les fourreaux installés à leur demande.

**Une contestation** existe de la part de l'opérateur historique sur le droit d'usage réclamé par le SEHV.

### 3.3 Projection

#### **Le budget principal :**

- accompagnera les besoins d'investissement dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux et du raccordement de nouveaux besoins issus des infrastructures propriété du SEHV ;
- constatera la redevance de droit d'usage pour les fourreaux mis à la disposition des opérateurs.

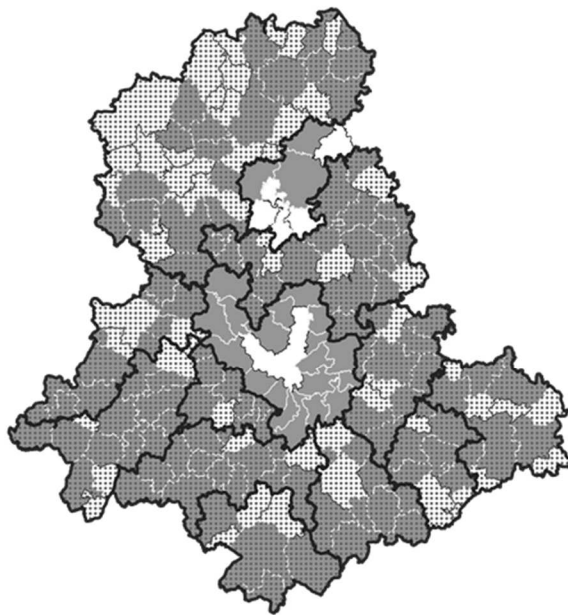
## I.4 Énergies

Cette compétence facultative est actuellement exercée pour  
133 communes, 11 EPCI et le CD87.




### 4.1 Bilan

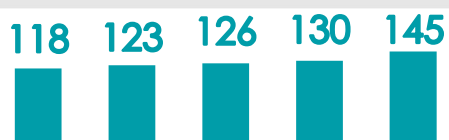
Conseil en énergies Source 2021

133 communes, 11 EPCI et le CD87



#### Etat 2021 :

-  Commune adhérente ESP87
-  Commune non adhérente ESP87
-  EPCI Adhérent ESP87



2017 2018 2019 2020 2021



1 BILAN ENERGETIQUE



30 000 FACTURES SUIVIES



98 ETUDES, CONSEILS,  
NOTES TECHNIQUES



35 ACCOMPAGNEMENTS  
DE PROJETS



97 ETUDES A LA CARTE<sup>7</sup>

**Renouvellement du contrat de développement territorial des EnR thermiques** avec l'ADEME.

Cette nouvelle phase offre une plus grande surface financière au profit des collectivités adhérentes au service ESP87.

En effet, le montant des dépenses éligibles est porté à 5 009 720.00 € (+47.3% / phase 1 du contrat) pour un montant d'aide de 2 062 140.00 €. (+56.8%/ phase 1 du contrat) pour 24 installations (20 biomasses + 4 ECS solaires).

Au terme de cette phase, le territoire aura bénéficié d'un montant global de plus **3 370 k€ d'aides**.

<sup>7</sup>91 études à la carte comprenant : 65 Diagnostics du programme CEDRE, 32 études hors appel à projet (dont 14 cofinancées par le programme CEDRE)

**Le programme « CEDRE »** entre dans sa phase de bilan, le programme se terminant le 31 décembre 2021.

- ✓ 1 économiste de flux a été recruté.
- ✓ 80 audits auront été réalisés pour un montant global de 174 k€ HT pour le compte de 39 collectivités dont 6 EPCI.
- ✓ Du matériel nécessaire aux pré-diagnostic a été acquis dont des enregistreurs de température et une caméra thermique.
- ✓ Des fonctionnalités supplémentaires au logiciel de gestion énergétique (contrôle et suivi des factures énergétiques, édition de bilans) ont été acquises ainsi qu'un logiciel d'autoconsommation permettant d'accompagner les collectivités dans leurs projets photovoltaïques.
- ✓ 2 logiciels de calcul thermique et conception de bâtiments, pour vérifier et consolider les résultats des bureaux d'études, complétant les outils de suivi, ont également été acquis.

**Grâce à ce programme, aujourd'hui soldé, des travaux de rénovations ont d'ores et déjà été engagés par des collectivités.**

### Synthèse de réalisation du programme CEDRE

Territoire	Prévisionnel	Réalisé	Observations
<b>AXE 1 - Etudes énergétiques</b>			
Audits énergétiques	65	80	Réalisation du programme de 65 audits (AAP) + 15 audits demandés par les collectivités adhérentes
Cout total HT	110 500,00	174 037,50	
Subvention accordée	55 250,00	87 018,75	
<b>Consommation des crédits</b>		<b>158%</b>	
<b>AXE 2 - Ressources humaines</b>			
Recrutement d'économistes de flux	1	1	Décalage de la date d'embauche par rapport au prévisionnel, dû aux difficultés de recrutement
Cout total (€ HT)	63 000,00	54 284,42	
Subvention accordée	50 400,00	43 427,54	
<b>Consommation des crédits</b>		<b>86%</b>	
<b>AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique</b>			
Programme de télérelève et de télégestion interactive (€ HT)	60 000,00	-	Abandon du programme de télégestion. Ajout logiciels (calcul thermique et autoconsommation PV) et équipements (détecteurs de CO <sup>2</sup> , enregistreur de température, télémètre, anémomètre,) pour compléter les études réalisées
Caméra thermique (€ HT)	3 000,00	2 814,07	
Logiciel gestion énergétique (€ HT)	40 000,00	39 356,40	
Autres logiciels et équipements (€ HT)	-	2 245,23	
Subvention accordée	77 250,00	33 311,78	
<b>Consommation des crédits</b>		<b>43%</b>	
Cout total €HT	276 500,00	272 737,62	
<b>Total subvention ACTEE</b>	<b>182 900,00</b>	<b>163 758,07</b>	
<b>Subvention sollicitée</b>		<b>90%</b>	

**Le programme « EUCALYPTUS »** entre en phase de mise en œuvre.

Les ressources, tant humaines que techniques, sont en place (recrutement pour la durée de la convention d'un économiste de flux, marché d'études attribués).

**Les 30 audits de collègues**, la mise en place d'outils de suivi et de consommation ainsi que la mise à disposition d'un outil de gestion des données de consommation, inscrits dans cette mission, seront réalisés au cours de l'année 2022.

Présentation du projet porté par le groupement	Coordonnateur	Porteur de projet 2
Nom	SEHV	CD87
<b>AXE 1 - Etudes énergétiques</b>		
Type d'étude	Diagnostics énergétiques	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	10	
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	20	
Coût unitaire (€)	6500	
Coût global (€)	195000	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	97500	
Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)	195000	
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)	97500	
<b>AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux</b>		
Nombre d'ETP sollicités	1	
Coût unitaire (€/an)	42000	
Coût global	96250	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	48125	
Nombre total d'ETP pour le groupement	1	
Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)	96250	
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€)	48125	
<b>AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique</b>		
Equipements de mesure et de télérelève		Capteurs de température, de radon et de CO2
Nombre		180
Coût unitaire €		150
Coûts global €		27000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		13500
Equipements d'affichage des consommations et d'information		Ecrans d'affichage des consommations
Nombre		21
Coût unitaire €		800
Coûts global €		16800
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		8400
Equipements mobiles de diagnostic thermique		1 Caméra thermique, 45 capteurs thermiques (IOT)
Nombre		1-45
Coût unitaire €		4000-500
Coûts global €		26500
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		13250
Outil logiciel		
Nombre		1
Coût unitaire €		10000
Coûts global €		10000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		5000
Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)	80300	
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)	40150	
<b>AXE 4 - Maitrise d'œuvre</b>		
Type d'études ou de travaux	à préciser	Maîtrise d'œuvre classique de conception/réalisation
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		58500
Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)	200000	
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€)	58500	
Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet K€	Aide sollicitée K€
Lot 1 Etudes techniques	195	97,5
Lot 2 Ressources humaines	96,25	48,125
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	80,3	40,15
Lot 4 Maitrise d'œuvre	200	58,5
Total d'aide	571,55	244,275

**Le programme « MERISIER »** entre également en phase de mise en œuvre.

Les ressources, tant humaines que techniques, sont en place : le recrutement d'un économiste de flux est en cours pour la durée de la convention et les marchés d'études sont attribués.

**Les 60 audits d'écoles communales**, le renforcement de l'animation en direction des publics scolaires par la mise à disposition de données de consommation pour la sensibilisation et par leur participation aux actions d'animation et la mise à disposition d'un outil de gestion des données de consommation, inscrits dans cette mission, seront réalisés au cours de l'année 2022.

Le SEHV complétera l'enveloppe financière dédiée à l'axe « Études de Maîtrise d'œuvre » de ce projet par une dotation maximale de 20 k€, le cas échéant.

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	TOTAL
Nom	SDE 24	SEHV	
<b>Lot 1 - Ressources humaines - économistes de flux</b>			
<i>Coût total</i>	77 500 €	84 000 €	161 500 €
Aide sollicitée ACTEE	38 750 €	42 000 €	80 750 €
Conseil Départemental Haute-Vienne (sous réserve)			- €
Communes / EPCI	- €	- €	- €
Autofinancement Syndicats	38 750 €	42 000 €	80 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 500 €</b>	<b>84 000 €</b>	<b>161 500 €</b>
<b>Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique</b>			
<i>Coût total</i>	20 000 €	43 000 €	63 000 €
Aide sollicitée ACTEE	10 000 €	21 500 €	31 500 €
Conseil Départemental Haute-Vienne (sous réserve)			- €
Communes / EPCI	- €	8 000 €	8 000 €
Autofinancement Syndicats	10 000 €	13 500 €	23 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>43 000 €</b>	<b>63 000 €</b>
<b>Lot 3 - Etudes Techniques</b>			
<i>Coût total</i>	180 000 €	138 000 €	318 000 €
Aide sollicitée ACTEE	90 000 €	69 000 €	159 000 €
Conseil Départemental Haute-Vienne (sous réserve)		27 600 €	27 600 €
Communes / EPCI	45 000 €	- €	45 000 €
Autofinancement Syndicats	45 000 €	41 400 €	86 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>	<b>138 000 €</b>	<b>318 000 €</b>
<b>Lot 4 - Maîtrise d'œuvre</b>			
<i>Coût total</i>	270 000 €	200 000 €	470 000 €
Aide sollicitée ACTEE	54 000 €	41 400 €	95 400 €
Conseil Départemental Haute-Vienne (sous réserve)		- €	- €
Communes / EPCI bénéficiaires	216 000 €	158 600 €	374 600 €
Participation des syndicats	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>270 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>470 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			
<i>Coût total</i>	547 500 €	465 000 €	1 012 500 €
Aide sollicitée ACTEE	192 750 €	173 900 €	366 650 €
Conseil Départemental Haute-Vienne (sous réserve)	- €	27 600 €	27 600 €
Communes / EPCI	261 000 €	166 600 €	427 600 €
Autofinancement Syndicats	93 750 €	96 900 €	190 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>547 500 €</b>	<b>465 000 €</b>	<b>1 012 500 €</b>

**Le groupement d'achat d'énergie** conclu pour la période 2019-2022 a permis d'inhiber l'augmentation des tarifs en 2021 mais subira une augmentation très conséquente des prix de l'électricité pour l'année 2022.

## 4.2 Éléments contextuels

**Le service** enregistre une augmentation des adhésions.

**Les espaces info énergie** seront dissous le 31 décembre 2021.

**Les marchés de l'énergie**, en particulier celui de l'électricité, connaissent actuellement des sommets.

**Dans cette conjoncture exceptionnelle, le SEHV a néanmoins dû réserver le volume de consommation du groupement d'achat pour 2022.**

## 4.3 Projection

**Le syndicat se réserve la possibilité** de répondre au cours de l'exercice au programme ACTEE2 soutenus par la FNCCR (aides financières aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités) dès lors qu'il le jugerait opportun pour les collectivités et d'y apporter les ressources tant humaines que techniques nécessaires à une exécution de qualité.

**Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** : pour compléter le dispositif d'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments, les collectivités membres du SEHV pourront, à compter de 2022, bénéficier d'un renouvellement du dispositif des CEE.

Le SEHV, en participant au groupement des syndicats de la Nouvelle-Aquitaine, ouvre la possibilité aux collectivités du territoire de massifier les opérations et, ainsi, d'en obtenir une meilleure recette financière.

Les modalités sont les suivantes :

- **Seuil minimal de valorisation d'une opération = 500 €**
- **Clé de répartition :**
  - Travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité : 80% à la collectivité, 20% au SEHV couvrant les frais de gestion et d'accompagnement ;
  - Travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage du SEHV : 100% au SEHV.

**Reconduction du groupement d'achat d'énergies** avec la passation de nouveaux marchés pour la période 2023-2025 et définition d'une stratégie d'achat visant à réajuster l'allotissement et proposer des achats d'énergies vertes.

Étude d'un soutien financier partiel et exceptionnel pour les achats d'électricité de l'année 2022.

**La création d'une plateforme de rénovation énergétique dénommée « Nov habitat 87 »** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui se traduit par la mise en place d'un nouveau service<sup>8</sup> dédié, installé dans les locaux du SEHV.

Le financement de cette plateforme, dont la comptabilité fera l'objet d'une analytique particulière, est assuré par :

- La rémunération des actes à hauteur de 80% par la Région ;
- Le reste à charge, financé par les membres du groupement attributaire selon la clé de répartition suivante : 50% EPCI, 25% CD87, 25% SEHV.

<sup>8</sup> Il s'agit de la création d'un nouveau service public co-porté par le SEHV, le Conseil Départemental et les EPCI (hors périmètre de compétence Limoges Métropole)



## I.5 Infrastructures IRVE

Par délibération en date du 16 octobre 2019 le comité syndical a décidé du schéma définitif de déploiement de bornes IRVE sur le département de la Haute-Vienne, hors Agglomération de Limoges.

### 5.1 Bilan

En 2021, les 10 premières bornes (non éligibles au plan de relance) ont été mises en service entre juillet et fin septembre :

#### Bornes normales de 22 KVA :

- Aix sur Vienne – Place Guillaume Lemaistre **et** Gare
- Ambazac – Place du 19 mars 1962 **et** Gare
- Bellac – Place du Champ de foire
- Bessines sur Gartempe – Place du Champ de foire
- Oradour sur Glane – Place de l'Europe
- Rochechouart – Parking du Moulin du Puy
- Saint Yrieix la Perche – Place de la Nation **et** Gare

Depuis le 16 aout dernier, date de validation du projet par le plan de relance du gouvernement, les 10 autres bornes du schéma de déploiement, sont en cours d'implantation sur les sites suivants :

#### Bornes normales de 22 KVA :

- Châteauneuf la Forêt - Place du 8 Mai 1945
- Le Dorat - Place du Champ de Foire
- Razès - Maison du Lac

#### Bornes rapides de 50KVA :

- Bessines sur Gartempe – Aire de covoiturage
- Blanzac – Étang de Rouffignac
- Chalus – Place Salvador Allende
- Saint Léonard de Noblat – Place du Champ de Mars
- Saint Jouvent – Aire de covoiturage
- Saint Victurnien – La Croix des Vergnes
- Val d'Issoire (Mézières) – Parking du tennis

#### Projection financière 2021

Imputation	Bornes SDRIVE	Bornes hors SDRIVE
Dépenses de fonctionnement	967,43 €	0.00
Dépenses d'investissement	270 401,56 €	2 850, 00€

### 5.2 Éléments contextuels

- ✓ **Obligation** réglementaire d'établir un SDRIVE en 2022, nouveau schéma de déploiement.
- ✓ **Réflexion en cours** au sein de la marque MObiVE pour adapter la grille tarifaire.

Entre mai et octobre 2021, le SEHV a été sollicité pour l'implantation de 17 bornes IRVE hors schéma départemental :

Communes	17 bornes	Emplacement	Calendrier
Aixe-sur-Vienne	1 borne 22 kVA	Près de la mairie	2021/2022
Bosmie l'Aiguille	1 borne 22 kVA	Rue Jean Ferrat	2021/2022
Chateauponsac	2 bornes 22 kVA	Place Xavier Mazurier Parking	2021/2022 2021/2022
La Croisille-sur-Briance	1 borne 22 kVA	Parvis du colonel Beltrame	2021/2022
Le Dorat	1 borne 22 kVA	Gare	2021/2022
Lussac les églises	1 borne 22 kVA	Place de la République	2021/2022
Magnac-Laval	1 borne 22 kVA	Place de la République	2021/2022
Razès	1 borne 22 kVA	Place André Dufraisse	2021/2022
Saint Germain-les-Belles	1 borne 22 kVA	Place du Champ de Foire	2021/2022
Saint Martin-de-Jussac	1 borne 22 kVA	Raquette face à l'école	2021/2022
Saint-Paul	1 borne 22 kVA	Parking de la salle des fêtes	2021/2022
Saint-Sulpice-Laurière	1 borne 22 kVA	Place du 8 mai 1945	2021/2022
Val d'Oire et Gartempe	1 borne 22 kVA	Place du Champ de foire	2021/2022
Saint-Priest-Taurion	1 borne 22 kVA	Envisagé près du stade	2021/2022
Cieux	1 borne 22 kVA	Non défini	2021/2022
Cromac	1 borne 22 kVA	Non défini	2021/2022

### 5.3 Projection

**Continuation** du déploiement des bornes du schéma.

**Limitation** du nombre de bornes IRVE hors schéma implantées annuellement par le SEHV à 5 nouvelles bornes par secteur géographique des marchés de travaux (un maximum de 15 bornes annuel hors schéma).

**Élaboration** d'un nouveau schéma directeur de déploiement (SDRIVE).

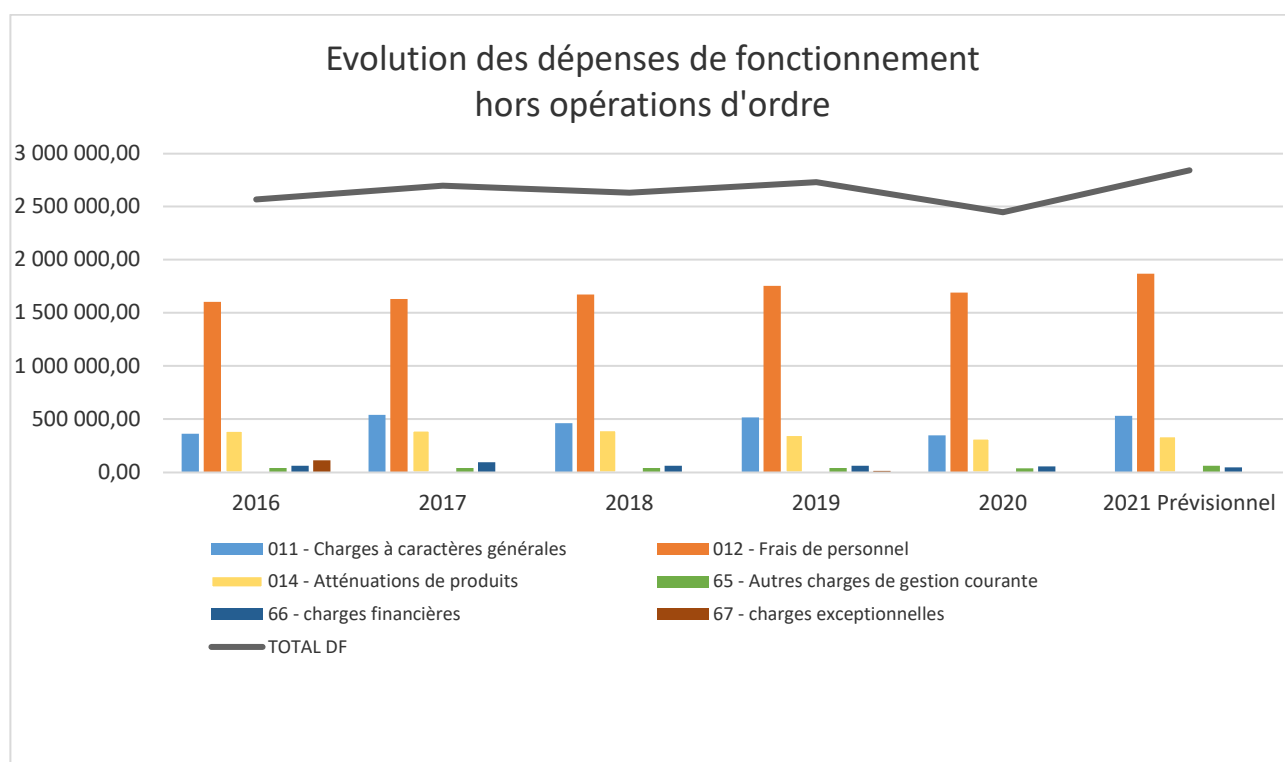
**Élaboration et proposition de mise en œuvre** de la nouvelle grille tarifaire MObiVE.

Cette grille permettra une meilleure contribution financière du coût de recharge, elle proposera un principe de tarification à la minute en fonction de la puissance appelée lors de la session notamment.

## Partie II Bilan et projection financière.

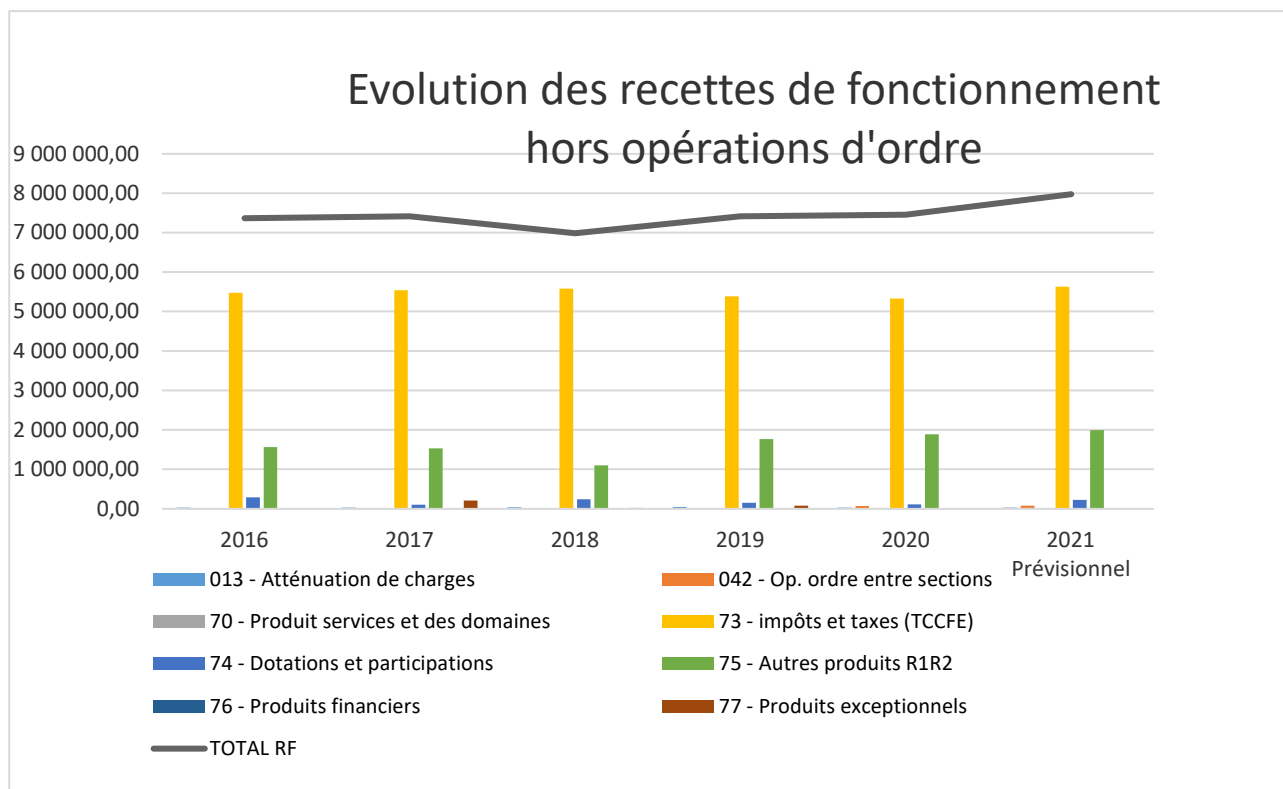
### II.1 Bilan

#### Dépenses de fonctionnement



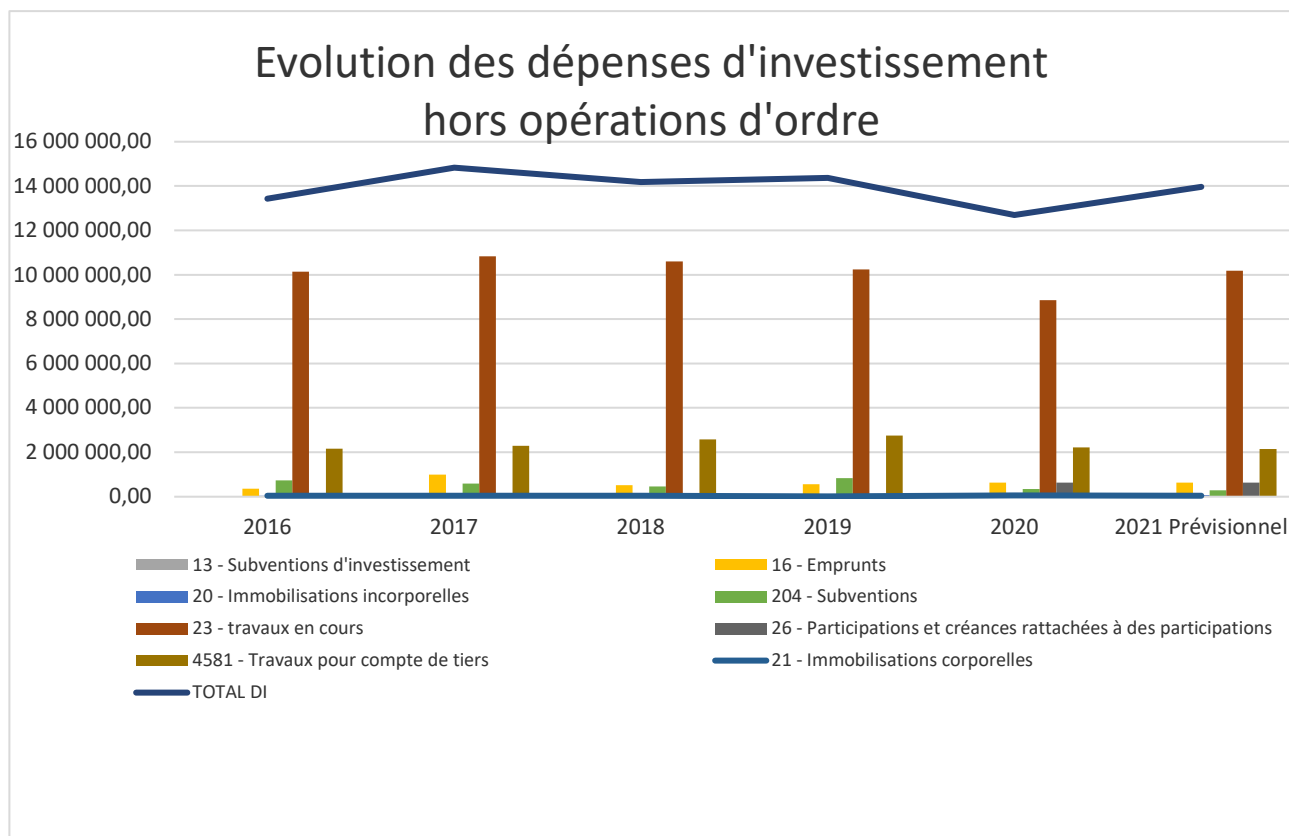
Chapitres / Budget Principal	CA 2019	CA 2020	CA 2021 (à ce jour)
011 - Charges à caractère générale	515 384.43	346 829.42	531 303.25
012 – Charges de personnel, frais assimilés	1 752 092.48	1 690 723.31	1 869 293.09
014 - Atténuations de produits	348 948.23	316 536.35	337 513.34
65 - Autres charges de gestion courante	40 411.13	37 179.11	59 829.78
66 - charges financières	60 853.64	54 808.23	45 127.50
67 - charges exceptionnelles	11 360.22	1 063.64	708.76

## Recettes de fonctionnement



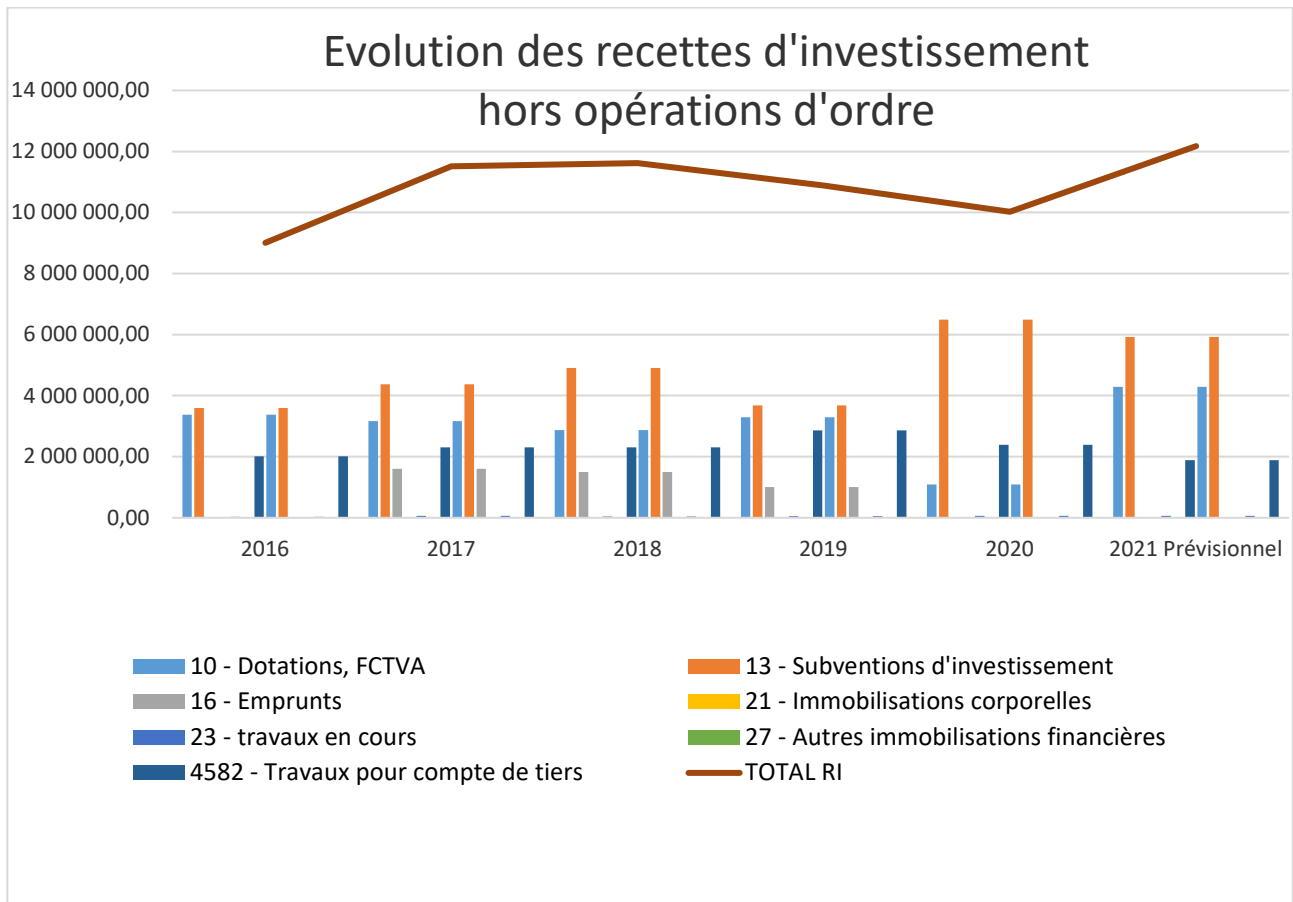
Chapitres / Budget Principal	CA 2019	CA 2020	CA 2021 (à ce jour)
013 - Atténuations de charges	41 044.78	30 182.80	26 718.08
70 - Produits services, domaines et ventes	0,00	22 045.60	12 034.89
73 - Impôts et taxes (TCCFE)	5 384 080.88	5 329 099.27	5 631 457.96
74 - Dotations et participations	154 014.26	107 322.70	220 820.58
75 - Autres produits de gestion courante (R1, R2, autres redevances annuelles d'utilisation des opérateurs)	1 761 331.93	1 886 511.69	1 994 972.24
76 - Produits financiers	356.10	249.27	231.47
77 - Produits exceptionnels	76 101.76	9 179.09	13 824.92

## Dépenses d'investissement



Chapitres / Budget Principal	2019	2020	CA 2021 (à ce jour)
13 - Subventions d'investissement	4 857.76	0,00	36 737.06
16 - Emprunts	549 418.64	624 418.64	624 418.64
20 - Immobilisations incorporelles	4 128.10	9 739.80	56 608.68
204 - Subventions	821 666.15	338 867.48	280 314.94
21 - Immobilisations corporelles	7 789.04	44 873.15	35 705.48
23 - travaux en cours	10 238 172.91	8 853 829.68	10 178 623.66
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0.00	614 400.00	614 400.00
4581 - Travaux pour compte de tiers	2 739 912.20	2 209 042.37	2 141 226.02

## Recettes d'investissement



Chapitres / Budget Principal	CA 2019	CA 2020	CA 2021 (à ce jour)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 293 605.02	1 084 457.88	4 291 281.31
13 - Subventions d'investissement	3 683 131.54	6 487 093.00	5 927 572.94
16 - Emprunts	1 000 000.00	0.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	0.00	0.00	5 353.73
23 - Immobilisations en cours	50 690.71	56 173.44	62 359.15
4582 - Travaux pour compte de tiers	2 858 253.04	2 390 874.70	1 887 600.47

## Dette

L'objectif 2022 est de contenir la dette et de conserver une forte capacité d'autofinancement.

### Structure de la dette.

Différents critères de performance et de risque peuvent être analysés. Les résultats démontrent une politique saine de gestion de la dette :

o Capacité de désendettement = Epargne Brute Fonctionnement / encours de la dette : **10.5 mois**.

o Taux moyen de la dette = charge nette de la dette / encours de la dette =  $82.2/624.419 = 2.07\%$ .

o Répartition de la dette : Dans la classification Gissler, la totalité des emprunts réalisés par le SEHV sont dans la classe A (Taux fixe).

o Répartition par prêteurs : La dette est répartie entre différentes banques et notamment, La Banque postale / CFFL, la Caisse d'épargne, le Crédit agricole.

### Gestion budgétaire de la dette.

Le besoin en financement du SEHV relève principalement de recettes trimestrielles ou annuelles. Le flux de recettes issues des contributions des communes aux travaux réalisés par le SEHV est constant mais d'un niveau insuffisant pour combler les pics de dépenses.

En conséquence, la trésorerie du SEHV est 6 mois en situation tendue, 6 mois en situation d'excédent. L'appel à la ligne de trésorerie se limite globalement à moins de 150 jours (5 mois).

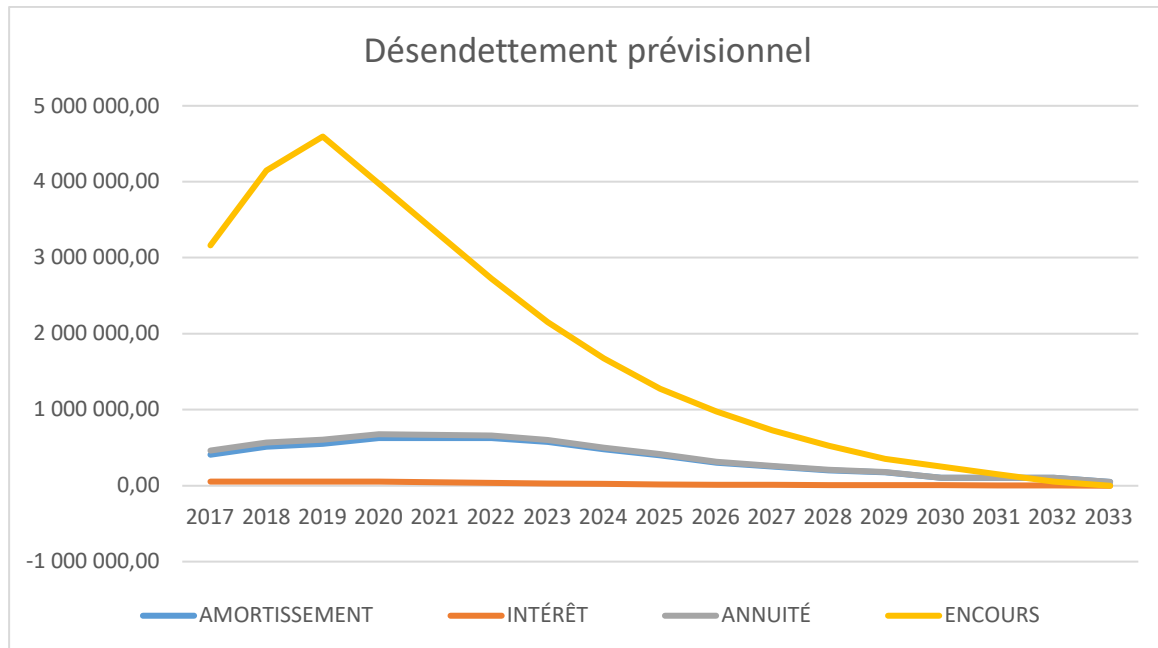
La contractualisation d'emprunts permet d'équilibrer la section d'investissement et notamment de compenser une partie des dépenses de travaux non subventionnée par nos différents financeurs ou des investissements propres au SEHV (Maison de l'Energie)

### État de la dette Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 Montants en Euros

Année	Libellé	Prêteur	Durée en années	Capital	Encours au 01/01/2021	Intérêt	Annuité
2014	Programme d'investissement 2014	BPO	10	925 000,00	323 750,00	7 775,78	100 275,78
2015	Refinancement de la fiche 3	CE	10	342 343,40	158 646,92	2 484,08	35 883,44
2015	Programme d'investissements 2015	CE	10	1 000 000,00	463 414,72	7 256,10	104 817,06
2017	Emprunt Banque postale investissement 2017	BPO	10	1 000 000,00	650 000,00	5 573,76	105 573,76
2017	Emprunt CA 2017 RENEGO 2013+CE2013	CRCA	0	605 750,00	252 395,88	1 609,02	102 567,34
2018	Emprunt 2018	CE	15	1 500 000,00	1 250 000,00	11 518,76	111 518,76
2019	Emprunt 2019	CFFL	10	1 000 000,00	875 000,00	7 286,26	107 286,26
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>6 373 093,40</b>	<b>3 973 207,52</b>	<b>43 503,76</b>	<b>667 922,40</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le poids de la dette est de 16.05 € par habitant.





## II.2 Projection

### Les partenariats

Le SEHV continuera à entretenir les partenariats en cours :

- Vers la transition énergétique avec notamment l'ADEME, la Région Nouvelle-Aquitaine, les associations, les EPCI du territoire, les autres syndicats...
- Pour nos investissements avec notamment le FACE, le Conseil Départemental...
- Avec le soutien de nos partenaires supports comme la trésorerie Municipale de Limoges.

Et à en créer d'autres, nécessaires au déploiement de toutes ses activités.

**Les dépenses d'investissement** seront marquées en 2022 par :

- Les dépenses liées au fonctionnement et au développement du Syndicat, représentant un montant global estimé à 2 570 k€, comprenant notamment :
  - La construction de la maison de l'énergie, financée par un emprunt de 1 560 k€ ; cette construction sera accompagnée d'une communication à chaque temps fort (création d'un reportage vidéo du chantier, pose du sapin, et inauguration du bâtiment) ;
  - La poursuite des investissements pour le déploiement des IRVE ;
  - Le renouvellement du parc automobile poursuivi ;
  - Une salle aménagée pour accueillir du matériel de visio-conférence ;
  - L'acquisition d'un bâtiment pouvant accueillir de nouveaux bureaux sera envisagée afin de répondre à l'augmentation de l'activité du SEHV ;
  - La troisième part de capitalisation sera versée à la SEML Elina selon le plan prévisionnel de capitalisation, soit 512 k€ au titre de 2022.

- Des acquisitions prévues pour les projets liés aux différents appels à projet (Eucalyptus et Merisier) pour un montant de 462.4 k€ financés à hauteur de 50% ;
- Les dépenses liées aux travaux, pour un montant de 17 990 k€ incluant l'incidence sur les réseaux de Télécommunication et d'éclairage public ainsi que les restes à réaliser 2021. Ces dépenses seront stables malgré la baisse des financements attendus composés des recettes de la concession (7 750 k€), des aides FACE (2 420 k€) et des participations de nos partenaires institutionnels et des usagers (2 000 k€) et des restes à verser 2021 (6 000 k€) ;

## Partie III Moyens humains

### III.1 Bilan

#### Effectifs de l'exercice 2021 (hors besoins saisonniers) :

Les effectifs comptabilisés sont de 39,90 équivalents temps plein (ETP).

Il convient de noter que le SEHV dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des autres collectivités territoriales.

Composé majoritairement d'agents de catégorie A et B, le Syndicat emploie des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares, ou en émergence dans la fonction publique territoriale. Cela conduit le syndicat à faire fréquemment appel à des contractuels.

Indicateurs	2 018	2 019	2020	2021	EVOLUTION 2018-2021
Total ETP	36.84	39.00	36.84	39.90	+ 8.28%
Coût total	1 738 103.00 €	1 829 893.00 €	1 726 708.29 €	1 889 463.00 €	+ 8.71%

#### Contribution budgétaire :

Titulaires / stagiaires	2 018	2 019	2020	2021
ETP - Titulaires / stagiaires	33.46	31,91	29.56	31.67
Total brut	1 141 800 €	1 108 099 €	1 020 317 €	1 068 586 €
Charges patronales	427 500 €	416 621 €	376 715 €	398 766 €
Sous-total	1 569 301 €	1 524 720 €	1 397 032 €	1 467 352 €

Contractuels	2 018	2 019	2020	2021
ETP - Contractuels	3.39	7.09	7.28	8.23
Total brut	95 023 €	190 408 €	210 609 €	271 678 €
Charges patronales	41 938 €	82 835 €	90 057 €	117 878 €
Sous-total	136 961 €	273 242 €	300 666 €	389 556 €

Élus	2 018	2 019	2020	2021
Total brut	28 807 €	28 946 €	26 253 €	30 552 €
Charges patronales	1 869 €	1 877 €	1 773 €	2 004 €
Sous-total	30 676 €	30 824 €	28 027 €	32 556 €

**Avantages en nature, prévoyance, santé, temps de travail :**

CHARGES	2 018	2019	2020	2021
Titres restaurant	35 825 €	37 585 €	41 307 €	46 552 €
Participation contrat santé	3 924 €	4 056 €	3 684 €	3 636 €
Participation contrat prévoyance	5 655 €	5 400 €	4 770 €	4 446 €
Comité des Œuvres Sociales	5 504 €	5 622 €	5 997 €	7 588 €*
Amicale SYN'ERGIES 87	5 781 €	5 637 €	5 762 €	5 415 €

\* Augmentation de la cotisation à compter du 01/01/2021

**III.2 Éléments contextuels**

En application de la loi de transformation de la fonction publique, la convention SEHV relative à l'ARTT signée le 30 octobre 2001 répond aux nouvelles exigences (Art 47 LTFP) de durée de temps de travail (1607 heures), pour autant, elle devra être modifiée dans son annexe 1 dès parution du décret d'application relatif aux articles 45 et 46 prévoyant l'harmonisation des autorisations d'absences pour raisons familiales et la création d'une absence pour allaitement.

La mise en place de la plateforme FAIRE (3 ETP) et l'attribution des AMI EUCALYPTUS (1 ETP) et MERISER (1ETP) seront assurés, sur 2022, par 5 recrutements contractuels dont les contrats sont en adéquation avec les durées de ces projets.

La consolidation des bases de données cartographiques du SEHV nécessite de renforcer le service NTIC.

**III.3 Projection**

- La stagiairisation d'un technicien principal 2<sup>ème</sup> classe sur un emploi permanent à compétences spécifiques sera réalisée au sein du service énergie ;
- Deux agents contractuelles sont lauréates du concours d'Ingénieur territorial, elles seront proposées pour être « stagiairisées » à compter de mars 2022 ;
- Réorganisation et complèment de l'effectif du Pôle Infrastructures et Développement par le recrutement de 2 agents sur des postes vacants ;
- Réorganisation et consolidation du Pôle Administration Générale et Finances par le recrutement d'un Responsable de pôle.
- Revalorisation de l'IFSE pour les agents ayant droit.

La formation de nouveaux services pour les collectivités membres et leurs administrés nécessitent des ressources humaines complémentaires (plateforme FAIRE, ACTEE EUCALYPTUS et MERISIER).

Enfin, le service Administration Générale et Finances sera adapté et renforcé pour répondre aux nouveaux projets des services opérationnels.

**En synthèse, les grandes orientations budgétaires, outre de nouvelles dispositions réglementaires, pour l'année 2022 sont :**

Sur les hypothèses énoncées, **le SEHV poursuit son programme de soutien au territoire** avec l'étude d'un soutien financier partiel et exceptionnel pour les achats d'électricité de l'année 2022.

Les **dépenses de fonctionnement** seront maintenues à un **niveau équivalent à celui de 2021, hors études spécifiques.**

Les **investissements du SEHV hors travaux** porteront sur la **finalisation de deux projets : la Maison de l'Énergie et la suite du déploiement de parc d'Infrastructures de Recharge de véhicules électriques (IRVE)**, qui verront leur mise en service en 2022.

Le renouvellement de la **flotte automobile** sera **poursuivi** et une **salle sera aménagée** pour accueillir une installation de visio-conférence.

**L'achat de nouveaux locaux** sera étudié pour répondre à l'augmentation de l'activité du SEHV.

**Le SEHV capitalisera, pour la troisième année,** la Société d'économie Mixte Locale **Elina**, porteuse de projets ENR. Sa participation financière s'étalera sur les 2 prochaines années.

Le **niveau d'investissements relatif aux travaux sera maintenu.**

Il est à noter une **hausse de la demande de raccordements** après confinement, tendance qui devrait se maintenir en 2022 compte tenu de l'évolution du secteur immobilier.

La qualité d'accompagnement du service Energie a permis :

- D'être **attributaire de deux AMIS lancés par la FNCCR ;**
- L'installation de la plateforme FAIRE dans les locaux du SEHV ;
- D'être **sollicité pour de nouveaux partenariats.**

**Les ressources humaines** seront **adaptées** aux besoins issus de la conclusion **de nouveaux partenariats ou de nouveaux projets.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François, Emmanuel PINEDA POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

**Nombre de sièges : 67**

**Présents : 24**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 24**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 1**

**C. Départemental : 1**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION**

**2022-08**

**Objet :**

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL -  
AUTORISATION D'ENGAGER  
LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT 2022**

**AVANT LE VOTE DU BUDGET  
2022 : AP ET AE EUCALYPTUS  
ET  
MERISIER.**

1/2

**Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le budget primitif du budget principal 2022 du Syndicat Energies Haute-Vienne sera voté au plus tard le 15 avril 2022 ;

**Considérant** que la réalisation de certaines opérations d'investissement devra commencer dès le début de l'année 2022, sans attendre le vote le budget primitif du budget principal 2022.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, d'autoriser l'exécutif à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : President

**Nombre de sièges : 67**

N°2021-02 (AMI EUCALYPTUS)	4581	100 % des crédits ouverts
N°2021-04 (AMI MERISIER)	4581	100 % des crédits ouverts

**DELIBERATION**

2022-08

**Objet :****FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL -  
AUTORISATION  
D'ENGAGER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT 2022  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET 2022 : AP ET AE  
EUCALYPTUS ET  
MERISIER.**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel citées ci-dessus dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme dès le début de l'année 2022, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2022.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du SEHV à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel citées ci-dessus dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme dès le début de l'année 2022, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2022.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme*

*Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

**Publié :**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents** : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir)** : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François, Emmanuel PINEDA POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs** : Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

**Nombre de sièges : 67**

**Présents : 24**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 24**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 1**

**C. Départemental : 1**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION**

**2022-09**

**Objet :**

**FINANCES**

**AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME 2020-01  
ET 2021-01 (SUBVENTIONS) :  
MISE A JOUR.**

1/2

**Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie.

**Considérant** les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2020 et 2021 ;

**Considérant** que ces opérations ont été modifiées depuis la dernière assemblée plénière et **que les montants de crédits de paiement restent inchangés.**

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : President

**Nombre de sièges : 67**

**DELIBERATION**

**2022-09**

**Objet :**

**FINANCES**

**AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME 2020-01  
ET 2021-01  
(SUBVENTIONS) :  
MISE A JOUR.**

**Monsieur Le Vice-Président propose :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du SEHV à notifier les subventions des AP 2020-01 et 2021-01 dont la liste se trouve annexée à la présente délibération ;
- **DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2020-01 à un montant total de 547 677.44 euros** qui tiendra compte des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2021-01 à un montant total de 703 517.34 euros** qui tiendra compte des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes.

**Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du SEHV à notifier les subventions des AP 2020-01 et 2021-01 dont la liste se trouve annexée à la présente délibération ;
- **DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2020-01 à un montant total de 547 677.44 euros** qui tiendra compte des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2021-01 à un montant total de 703 517.34 euros** qui tiendra compte des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**





SAINTE PRIEST SOUS AXE	2006E005	JARNAUD	TN ECP	1 257,80 €	566,01 €	566,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAINTE PRIEST TAURION	1910I013	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT LUMINAIRES RESIDENTIELS	TN ECP	1 500,00 €	566,01 €	566,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAINTE PRIEST LAURIERE	1910I013	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONCTIONNELS	TN ECP	4 800,00 €	566,01 €	566,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAINTE SULLIPICE LAURIERE	1711E004	PLACE DU 08 MAR 1945 (REPORT 2018-AP01)	TN ECP	12 954,03 €	6 374,09 €	6 374,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAINTE SULLIPICE LES FEUILLES	1611S008	LES PERBAS	TN MOD	7 105,05 €	3 040,00 €	3 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAINTE SULLIPICE LES FEUILLES	1611S008	LES PERBAS	TN MOD	3 515,54 €	3 040,00 €	3 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAINTE SULLIPICE LES FEUILLES	2017S46	ETUDE DE FALSABILITE CHAUFFERIE BOIS - EHPAD	ENIE ESP	3 800,00 €	3 040,00 €	3 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAINTE VICTURBIEN	1803S005	LE MAS	TN MOD	6 374,09 €	6 374,09 €	6 374,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAINTE YRIEIX LA PERCHE	1903E002	RUDE DU COLONEL DU GARREAU DE LA MECHEME	TN ECP	4 494,76 €	2 022,64 €	2 022,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAINTE YRIEIX LA PERCHE	1911U002	FESTIF	ADM EP	3 249,75 €	487,46 €	487,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAINTE YRIEIX LA PERCHE	1601E005	PARKING HOPITAL (REPORT 2018-AP01)	TN ECP	24 000,00 €	998,23 €	998,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAINTE YRIEIX LA PERCHE	2006E002	CLOS DE BESSE	TN ECP	2 218,29 €	998,23 €	998,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAINTE YRIEIX SOUS AXE	1904E005	LE MOULIN BARLET	TN ECP	2 000,00 €	900,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAUVIAT SUR VIGE	1809S016	LA COTE	TN MOD	8 291,11 €	8 291,11 €	8 291,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAUVIAT SUR VIGE	1809S016	LA COTE	TN MOD	6 249,98 €	6 249,98 €	6 249,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SAUVIAT SUR VIGE	1907C001	BORNE FORAIN	TN EXT	1 155,08 €	519,79 €	519,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SOLIGNAC	2007E002	ARRRET DE BUS	TN ECP	8 596,45 €	3 868,40 €	3 868,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
SOLIGNAC	1908E007	PLACE DE LA SALLE DES FEES	TN ECP	6 944,44 €	3 134,00 €	3 134,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 468,99 €	6 468,99 €	6 468,99 €	16,37 €
VAL D'ISSOIRE				802 174,40 €	382 648,08 €	382 648,08 €	-385,27 €	0,00 €	0,00 €	82 214,14 €	22 655,55 €	22 001,07 €	0,00 €
<b>TOTAL BESOIN INITIAL</b>				<b>382 648,08 €</b>									
<b>TOTAL BESOIN NOUVEAU</b>				<b>170 755,81 €</b>									
<b>TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES</b>				<b>-5 726,45 €</b>									
<b>TOTAL AP 2020-01</b>				<b>547 677,44 €</b>									
<b>DONT REPORT 2018-AP01</b>				<b>157 595,56 €</b>									

<b>TOTAL BESOIN INITIAL</b>	<b>382 648,08 €</b>
<b>TOTAL BESOIN NOUVEAU</b>	<b>170 755,81 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES</b>	<b>-5 726,45 €</b>
<b>TOTAL AP 2020-01</b>	<b>547 677,44 €</b>
<b>DONT REPORT 2018-AP01</b>	<b>157 595,56 €</b>

## ANNEXE 2

## DELIBERATION 2022-09

## ASSEMBLEE PLENIERE 27 JANVIER 2022

AP N° 2021-01 - Attribution n°1 - Opération 196 - validité 31/12/2023

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2021 - AP 2021-01 11/03/2021		DM N°2021-01 AP 2021-01 14/10/2021		ECARTS AU 14/10/2021		AP 2021-01 27/01/2022		ECARTS AU 27/01/2022	
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées
AMBAZAC	COMPLEXE SPORTIF	2009E006	2009TE020	TN ECP	5 650,89 €	2 542,90 €	14 293,16 €	6 431,92 €	6 431,92 €	6 431,92 €				
AMBAZAC	STADE DES JUMEAUX - STADE DE RUGBY	21ECL010	21ECL010ECL1	TN ECP			19 165,99 €	8 624,69 €	8 624,69 €	8 624,69 €				
AMBAZAC	AVENUE DE LA LIBERATION	21ECL011	21ECL011ECL1	TN ECP			4 545,51 €	1 136,38 €	1 136,38 €	1 136,38 €				
BERNEUIL	BORNE MARCHE	21ECL006	21ECL006ECL1	TN ECP			9 509,17 €	4 279,13 €	4 279,13 €	4 279,13 €				
BESSINES SUR GARTEMPE	AMENAGEMENT ACCES A20	21ECL015	21ECL015ECL1	TN ECP			5 335,49 €	2 400,97 €	2 400,97 €	2 400,97 €				
BLOND	MISE EN LUMIERE EGLISE	21ECL036	21ECL036ECL1	TN ECP										
BONNAC LA COTE	BLEU (REPORT 2019AP-01)	1701R011	1812TV001	TN REN	3 362,66 €	3 362,66 €								
BONNAC LA COTE	BLEU (REPORT 2019AP-01)	1701R011	1812TE001	TN REN	5 389,53 €	5 389,53 €								
BOISSEUIL	3 DIAGNOSTICS - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2107EE765	ENE ESP			6 857,50 €	5 486,00 €	5 486,00 €	5 486,00 €				
BREUILHAUF	DECORATIONS FESTIVES	2106A001	2106TU001	ADM EP			3 181,80 €	477,27 €	477,27 €	477,27 €				
BUJALEUF	BREIX	1611S018	1901TV002	TN MOD			7 742,00 €	7 742,00 €	7 742,00 €	7 742,00 €				
BUJALEUF	BREIX	1611S018	1901TE007	TN MOD			10 670,49 €	9 875,75 €	9 875,75 €	9 875,75 €				
BURGNAC	COFFRET PLACE MEDARD	21ECL033	21ECL033ECL1	TN ECP			5 812,43 €	2 615,59 €	2 615,59 €	2 615,59 €				
BUSSIÈRE GALANT	LOTISSEMENT ODHAC	21ECL027	21ECL027ECL1	TN ECP			5 619,22 €	2 528,65 €	2 528,65 €	2 528,65 €				
BUSSIÈRE GALANT	ESPACE HERMELINE	21ECL030	21ECL030ECL1	TN ECP			1 305,88 €	587,64 €	587,64 €	587,64 €				
BUSSIÈRE GALANT	MISE EN LUMIERE EGLISE	21ECL031	21ECL031ECL1	TN ECP			7 925,88 €	3 566,65 €	3 566,65 €	3 566,65 €				
BUSSIÈRE POITEVINE	LES BROUX (REPORT 2019AP-01)	1802R009	1905TE003	TN REN	1 393,53 €	1 393,53 €								
BUSSIÈRE POITEVINE	LES BROUX (REPORT 2019AP-01)	1802R009	1906TV003	TN REN	1 091,15 €	1 091,15 €								
BUSSIÈRE POITEVINE	CHEZ LATHUS BAS (REPORT 2019AP-01)	1710S003	1710TV002	TN MOD	3 951,63 €	3 951,63 €								
BUSSIÈRE POITEVINE	CHEZ LATHUS BAS (REPORT 2019AP-01)	1710S003	1710TE002	TN MOD	6 200,04 €	6 200,04 €								
CC BRIANCE COMBADE	CINEMA - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2007TE004	ENE ESP			2 665,00 €	2 132,00 €	2 132,00 €	2 132,00 €				
CC BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	ZAE LE MARTOULET	2007L001	2007TE008	TN LOT	20 416,67 €	9 187,50 €								
CC OUEST LIMOUSIN	SIEGE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2012TE002	ENE ESP			25 750,59 €	11 587,77 €	11 587,77 €	11 587,77 €				
CHALLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2012TV001	TN REN	15 750,00 €	15 750,00 €								
CHALLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2012TV001	TN REN	6 780,00 €	6 780,00 €								
CHALLAC SUR VIENNE	LES GRANGES	2003S001	2009TE016	TN MOD			8 229,67 €	8 229,67 €	8 229,67 €	8 229,67 €				
CHALLAC SUR VIENNE	LES GRANGES	2003S001	2009TV005	TN MOD			1 229,69 €	1 229,69 €	1 229,69 €	1 229,69 €				
CHALLAC SUR VIENNE	RUE DU PETIT RUISSEAU	2106A002	2106TU002	ADM EP			1 303,79 €	1 303,79 €	1 303,79 €	1 303,79 €				
CHAMPNETERY	CENTRE BOURG - POSTE 15	2010E005	2010TE006	TN ECP	1 502,57 €	676,16 €								
CHAMPNETERY	ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE	21ECL016	21ECL016ECL1	TN ECP										
CHAPTELAT	RUE ST ELOI (REPORT 2019AP-01)	1302E004	1302TE008	TN ECP	6 241,33 €	2 808,60 €								
CHAPTELAT	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FASABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	1809TE004	ENE ESP	3 525,00 €	2 820,00 €								
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE (REPORT 2019AP-01)	1809S010	1809TV002	TN MOD	6 249,87 €	6 249,87 €								
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE (REPORT 2019AP-01)	1809S010	2107TU001	ADM EP	7 019,81 €	7 019,81 €								
CHATEAUNEUF LA FORET	LOCATION FESTIF 2021	2107U002	2107TU002	ADM EP			2 625,30 €	393,80 €	393,80 €	393,80 €				
CHATEAUNOISSAC	ACQUISITION FESTIF 2021	2107U002	2107TU002	ADM EP			2 180,50 €	327,08 €	327,08 €	327,08 €				
CIEUX	COLLEGE - ETUDE DE FASABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	1810TE002	ENE ESP	4 350,00 €	3 480,00 €								
CIEUX	IMPASSE DU STADE (REPORT 2019AP-01)	1810E002	1810TE002	TN ECP	3 343,49 €	1 504,57 €								
CIEUX	LE BOUCHERON	1912R008	2108TV001	TN REN			5 519,45 €	5 519,45 €	5 519,45 €	5 519,45 €				
CIEUX	LE BOUCHERON	1912R008	2108TE001	TN REN			5 198,66 €	5 198,66 €	5 198,66 €	5 198,66 €				
CIEUX	BORNE MARCHE EGLISE	21ECL037	21ECL037ECL1	TN ECP			2 377,76 €	594,44 €	594,44 €	594,44 €				
COMPREGNAC	GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FASABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2020S02	ENE ESP			4 715,00 €	3 772,00 €	3 772,00 €	3 772,00 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	NANTIAI COLLEGE - ETUDE DE FASABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2020S02	ENE ESP			2 800,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	CHAPTELAT GROUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FASABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2020S02	ENE ESP			3 525,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	SAINT GERMAIN LES BELLES COLLEGE - ETUDE DE FASABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2105EE589	ENE ESP			3 350,00 €	2 680,00 €	2 680,00 €	2 680,00 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	BELLAC COLLEGE - ETUDE DE FASABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2105EE590	ENE ESP			5 500,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	CHATEAUNOISSAC COLLEGE - ETUDE DE FASABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2011TE008	ENE ESP			6 246,24 €	2 810,81 €	2 810,81 €	2 810,81 €				
COUSSAC BONNEVAL	EXTENSION EP RD17	2001D006	2101TE008	TN ECP										
COUSSAC BONNEVAL	3 DIAGNOSTICS ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2106EE657	ENE ESP			6 207,50 €	4 966,00 €	4 966,00 €	4 966,00 €				
COUZEIX	3 BATIMENTS - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	1809TE008	ENE ESP	4 627,18 €	2 082,23 €								
DOMPS	COMBE BOYER (REPORT 2019AP-01)	1809E004	1907TE009	TN ECP	4 458,05 €	2 006,12 €								
DOMPS	PARVIS SALLE DES FETES (REPORT 2019AP-01)	1809E004	1905TE004	TN MOD										
DROUX	LES AGES	1905S001	1905TV001	TN MOD										
DROUX	LES AGES	1905S001	2101TE002	TN MOD										
DROUX	LES AGES	1905S001	2012TU001	ADM EP										
EYJEAUX	DECORATIONS FESTIVES	2012U001	21ECL032ECL1	TN ECP	7 736,00 €	1 160,40 €								
EYJEAUX	CANDELABRE SOLAIRE ARRÊT DE BUS	21ECL032	21ECL032ECL1	TN ECP			8 501,85 €	3 825,83 €	3 825,83 €	3 825,83 €				
EYMOUIERS	BIBLIOTHEQUE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2104EE418	ENE ESP			2 665,00 €	2 132,00 €	2 132,00 €	2 132,00 €				
FLAVIGNAC	INSTALLATION BORNE DE DISTRIBUTION - PLACE DE GAULLE	1908E005	2103TE008	TN ECP			5 624,62 €	1 406,16 €	1 406,16 €	1 406,16 €				
FOLLES	CENTRE BOURG	2010E003	2010TE004	TN ECP			6 858,32 €	3 086,24 €	3 086,24 €	3 086,24 €				
FOLLES	CENTRE BOURG	2010E003	2010TE005	TN ECP			7 687,64 €	3 459,44 €	3 459,44 €	3 459,44 €				
FONMONTAL	COMPLEXE SPORTIF	2010E004	2010TE005	TN ECP			4 050,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €				
FRONTAL	MAIRE - ETUDE DE FASABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2104EE469	ENE ESP			2 340,00 €	1 872,00 €	1 872,00 €	1 872,00 €				
GLANGES	ANCIENNE POSTE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2010TU002	ADM EP										
ISLE	ACHAT FESTIF	2010U002	2107TU003	ADM EP	9 562,80 €	1 434,42 €								
ISLE	DECORATIONS FESTIVES	2107U003	1904TE003	ADM EP			13 183,94 €	1 977,59 €	1 977,59 €	1 977,59 €				
LA MEYZE	PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIE (REPORT 2019AP-01)	1904E002	2104EE413	TN ECP	8 436,74 €	3 796,53 €								
LA PORCHERE	ANCIENNE AGENCE POSTALE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02	2104EE413	ENE ESP			2 171,50 €	1 742,00 €	1 742,00 €	1 742,00 €				
LA ROCHE L'ABELLE	RUE HENRI DE NAVARRE (REPORT 2019AP-01)	1903E003	1903TE003	TN ECP	27 308,78 €	12 288,95 €								

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le



ID : 087-258708585-20220127-202209-BF





SAINT YRIEX LA PERCHE	21ECL004	21ECL004ECL1	TN ECP	4 005,20 €	1 802,34 €	21 244,93 €	9 560,22 €	9 560,22 €	1 664,00 €	249,60 €		
SAINTE ANNE SAINT PRIEST	2101E001	2101TE001	TN ECP			0,00 €	0,00 €	0,00 €				
SAINTE ANNE SAINT PRIEST	21ECL008	21ECL008ECL1	TN ECP	11 427,45 €	5 142,35 €	4 756,80 €	2 140,56 €	2 140,56 €				
VAL DISSOIRE	2011E003	2011TE009	TN ECP									
VAL DISSOIRE	1911S001	1911TE001	TN MOD			1 268,90 €	1 268,90 €	1 268,90 €				
VAL DISSOIRE	1911S001	1911TV001	TN MOD			344,37 €	344,37 €	344,37 €				
VAL DISSOIRE	21ECL035	21ECL035ECL1	TN ECP			25 241,95 €	11 358,88 €	11 358,88 €				
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	2004X001	2006TV002	TN REN	4 118,15 €	4 118,15 €							
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	2004X001	2006TE002	TN REN	1 137,57 €	1 137,57 €							
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	21ECL023	21ECL023ECL1	TN ECP			1 308,66 €	588,90 €	588,90 €				
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	21ECL028	21ECL028ECL1	TN ECP			1 526,04 €	686,72 €	686,72 €				
VAYRES	1912S002	1912TE001	TN MOD	8 109,21 €	8 109,21 €							
VAYRES	1912S002	1912TV001	TN MOD	8 888,67 €	8 888,67 €							
VEVRAC		21DM009	ADM EP									

674 062,32 €	366 093,32 €	669 106,31 €	395 468,99 €	342 843,04 €	-31 694,71 €	70 735,45 €	52 571,93 €	29 533,82 €	-3 258,13 €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------

<b>TOTAL BESOIN INITIAL</b>	<b>366 093,32 €</b>
<b>TOTAL BESOIN NOUVEAU</b>	<b>372 376,86 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES</b>	<b>-34 952,84 €</b>

<b>TOTAL AP 2021-01</b>	<b>703 517,34 €</b>
-------------------------	---------------------

<b>DONT REPORT 2019-AP01</b>	<b>139 250,79 €</b>
------------------------------	---------------------



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents** : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir)** : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François, Emmanuel PINEDA POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs** : Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

**Nombre de sièges : 67**

**Présents : 24**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 24**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 1**

**C. Départemental : 1**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION**

**2022-10**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**GESTION DU PARC  
AUTOMOBILE DU SEHV.**

1/3

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** l'article L.2123-18-1-1 selon lequel : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. » ;

**Considérant** que les employeurs publics territoriaux doivent délibérer annuellement sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.

Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages ;

**Considérant que** le SEHV possède une flotte automobile de 13 véhicules de service à ce jour :

✓ Utilisés par les agents pour les besoins du service, les heures et jours de travail.

**Signé par : Georges DARGENTOLLE**

**Date : 04/02/2022**

✓ Ayant pour objet une utilisation à titre privé.

**Qualité : Président**

**Nombre de sièges : 67**

Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume aux stricts trajets domicile-travail.

L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains agents n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

- ✓ Remisés au SEHV en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les absences (congrés, RTT...).

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose** qu'au vu de ces éléments, il pourrait être décidé de maintenir les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules du SEHV comme suit :

**DELIBERATION****2022-10****Objet :****RESSOURCES HUMAINES****GESTION DU PARC  
AUTOMOBILE DU SEHV.****CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET ATTRIBUTION :**

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Etudes et conceptions des travaux.
- Surveillance des chantiers.
- Opérations préalables à la réception.
- Missions de sécurité et protection de la santé.
- Conseil en énergie partagé.
- Actions envers les membres en matière de transition énergétique.
- Représentations du SEHV lors de réunions ou de missions (dont l'animation).
- Missions dans le cadre de l'administration générale et des finances et des moyens généraux du SEHV.
- Missions de la plateforme de rénovation énergétique.
- Direction des services.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume aux stricts trajets domicile-travail, soirs et week-end exclus.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains agents n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

- Ils sont remisés au SEHV en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les absences (congrés, RTT...).

- Le périmètre de circulation est celui du territoire de la Haute-Vienne et du trajet domicile-travail.

Des dérogations devront être mentionnées spécifiquement sur des ordres de mission.

- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SEHV, à l'exception des amendes.

**Nombre de sièges : 67**

**Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :**

- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation des véhicules de service et l'attribution de ceux-ci comme énoncé ci-dessus.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation des véhicules de service et l'attribution de ceux-ci comme énoncé dans la présente délibération.

**DELIBERATION**

**2022-10**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**GESTION DU PARC  
AUTOMOBILE DU SEHV.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme*

*Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

**Publié le :**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents** : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir)** : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François, Emmanuel PINEDA POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs** : Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

### Nombre de sièges : 67

**Présents : 24**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 24**

### **Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 1**

**C. Départemental : 1**

**Limoges Métropole : 0**

### **DELIBERATION**

**2022-11**

### Objet :

### **RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UN POSTE  
D'ATTACHE  
(MULTIGRADES).**

1/2

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** l'augmentation de la charge du service ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES, service notamment ressource pour l'ensemble des services opérationnels de la collectivité ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser les actions du service ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES en réponse aux grandes technicités des activités du SEHV dans des champs de compétence en constant développement.

**Monsieur le Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne propose :**

- **D'AUGMENTER** l'effectif de ce service par **la création d'un poste** de Responsable de pôle ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : President



**Nombre de sièges : 67**

**DELIBERATION**

**2022-11**

**Objet :**  
**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UN POSTE  
D'ATTACHE  
(MULTIGRADES).**

- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER** un poste de Responsable de pôle ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

**Publié :**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François, Emmanuel PINEDA POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

**Nombre de sièges : 67**

**Présents : 24**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 24**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 1**

**C. Départemental : 1**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION**

**2022-12**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**RECRUTEMENT**

**D'UN AGENT**

**CONTRACTUEL SUR EMPLOI**

**NON PERMANENT POUR**

**FAIRE FACE A UN BESOIN**

**LIE A UN ACCROISSEMENT**

**TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

1/2

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-I-1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au service **NTIC** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la consolidation de la base de données du GéoSEHV ;

**Considérant** que les contrats pour accroissement temporaire d'activité sont limités à une durée maximale de 12 mois, renouvellement éventuel compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : President

**Nombre de sièges : 67**

**Considérant** que le SEHV fait déjà appel, pour ce même besoin, à un agent contractuel mis à disposition par le service de remplacement du CDG87 depuis le 18/10/2021 et jusqu'au 31/01/2022.

**Monsieur Le Président propose :**

- **LE RECRUTEMENT** d'un agent contractuel au service NTIC, à temps complet, sur le grade de technicien territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du **01/02/2022 et jusqu'au 17/10/2022**.
- **L'INSCRIPTION** au budget principal des crédits nécessaires.

**DELIBERATION**

**2022-12**

**Objet :**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**RECRUTEMENT  
D'UN AGENT  
CONTRACTUEL SUR  
EMPLOI NON  
PERMANENT POUR FAIRE  
FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

- **LE RECRUTEMENT** d'un agent contractuel au service NTIC, à temps complet, sur le grade de technicien territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du **01/02/2022 et jusqu'au 17/10/2022**.
- **L'INSCRIPTION** au budget principal des crédits nécessaires.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

**Publié :**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents** : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir)** : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François, Emmanuel PINEDA POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs** : Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

**Nombre de sièges : 67**

**Présents : 24**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 24**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 1**

**C. Départemental : 1**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION**

**2022-13**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**MISE A JOUR DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS.**

1/2

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2021.

**Monsieur Le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :**

• **Sur le budget principal :**

- Un poste d'adjoint administratif suite à la nomination, le 01/10/2021, de l'agent occupant cet emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- Un poste d'agent de maîtrise principal suite à la nomination, le 01/08/2021, de l'agent occupant cet emploi au grade d'adjoint technique ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : President



**Nombre de sièges : 67**

- Un poste d'ingénieur principal suite à l'avancement, le 01/04/2021, de l'agent occupant cet emploi au grade d'ingénieur hors classe ;

• **Sur le budget annexe Eclairage Public :**

- Un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à la mutation, le 19/04/2021 de l'agent occupant cet emploi, et son remplacement, le 04/10/2021, par un agent contractuel sur le grade de technicien.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**DELIBERATION**

**2022-13**

**Objet :**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **DE SUPPRIMER, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Sur le budget principal :**

- Un poste d'adjoint administratif suite à la nomination, le 01/10/2021, de l'agent occupant cet emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Un poste d'agent de maîtrise principal suite à la nomination, le 01/08/2021, de l'agent occupant cet emploi au grade d'adjoint technique ;
- Un poste d'ingénieur principal suite à l'avancement, le 01/04/2021, de l'agent occupant cet emploi au grade d'ingénieur hors classe ;

**Sur le budget annexe Eclairage Public :**

- Un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à la mutation, le 19/04/2021 de l'agent occupant cet emploi, et son remplacement, le 04/10/2021, par un agent contractuel sur le grade de technicien.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme*

*Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

**Publié :**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François, Emmanuel PINEDA POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

**Nombre de sièges : 67**

**Présents : 24**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 24**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 1**

**C. Départemental : 1**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION**

**2022-14**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**BESOINS SAISONNIERS  
2022.**

**1/2**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique Territoriale ;

**Monsieur Le Président propose :**

- **DE RECRUTER**, comme pour les années précédentes, l'équivalent de 3 équivalents temps plein, non titulaires, pour **une période maximum de 3 mois** pour faire face aux besoins occasionnés par les réductions d'effectifs liées aux congés annuels d'été.
- **QUE** ces agents soient affectés :
  - ✓ aux services techniques (saisie de factures énergétiques, archivages de dossier et plans, remplacement et assistance des agents...);
  - ✓ au service administratif (accueil physique et téléphonique, archivage, classement de documents, remplacement et assistance des agents...).

**Signé par : Georges DARGENTOLLE**

**Date : 04/02/2022**

**Qualité : President**



**Nombre de sièges : 67**

- **QUE** ces agents soient recrutés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **DE RECRUTER**, comme pour les années précédentes, l'équivalent de 3 équivalents temps plein, non titulaires, pour **une période maximum de 3 mois** pour faire face aux besoins occasionnés par les réductions d'effectifs liées aux congés annuels d'été.
- **QUE** ces agents soient affectés :
  - ✓ aux services techniques (saisie de factures énergétiques, archivages de dossier et plans, remplacement et assistance des agents...);
  - ✓ au service administratif (accueil physique et téléphonique, archivage, classement de documents, remplacement et assistance des agents...).
- **QUE** ces agents soient recrutés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

**DELIBERATION**

**2022-14**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**BESOINS SAISONNIERS  
2022.**

**Publié :**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents :** Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir) :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François, Emmanuel PINEDA POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs :** Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

### Nombre de sièges : 67

**Présents : 24**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 24**

### **Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 4**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 1**

**C. Départemental : 1**

**Limoges Métropole : 0**

### **DELIBERATION**

**2022-15**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UN POSTE  
D'ANIMATEUR TERRITORIAL.**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

**Vu** l'arrêté du 8 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du SEHV.

**Considérant** la réussite au concours d'animateur d'un agent exerçant actuellement les fonctions de médiateur scientifique sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que les fonctions de l'agent correspondent au cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

**Considérant** l'investissement et la motivation de l'agent appréciés au cours des derniers entretiens professionnels ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : President

**Nombre de sièges : 67**

**DELIBERATION**

**2022-15**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UN POSTE  
D'ANIMATEUR  
TERRITORIAL.**

**Publié :**

**2/2**

**Monsieur Le Président propose :**

- **DE CREER, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un poste d'animateur territorial** à temps complet afin de permettre la nomination de l'agent ayant obtenu ce concours ;
- **DE PREVOIR** la suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe pourvu par l'agent bénéficiant de cette nomination, et sous réserve de sa titularisation, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;
- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un poste d'animateur territorial** à temps complet afin de permettre la nomination de l'agent ayant obtenu ce concours ;
- **DE PREVOIR** la suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe pourvu par l'agent bénéficiant de cette nomination, et sous réserve de sa titularisation, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;
- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle polyvalente située sur la commune de Rilhac-Lastours, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

**Date de convocation : le mercredi 19 janvier 2022.**

**Présents** : Xavier ABBADIE, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Claude MARTIN, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON.

**Excusés (sans pouvoir)** : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Éric BERGERON, Jean-Christophe BRIARD, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Romain CHARBONNIER, Patrice CHAUVET, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Patrick MALET, Dominique MARQUET, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, François, Emmanuel PINEDA POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Philippe SIMON.

**Pouvoirs** : Fabien HUSSON ayant donné pouvoir à Christophe BARBE.

**Nombre de sièges : 67**

**Présents : 23**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 23**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 3**

**Secteur Nord : 2**

**Secteur Ouest : 6**

**Secteur Sud : 8**

**Secteur Sud Est : 1**

**C. Départemental : 1**

**Limoges Métropole : 0**

**DELIBERATION**

**2022-16**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**DEBAT SUR LA PROTECTION  
SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE.**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvrant la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 prévoyant deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, permettant à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2022

Qualité : President



**Nombre de sièges : 67**

**DELIBERATION**

**2022-16**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**DEBAT SUR LA  
PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE.**

- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

**Considérant** que sont bénéficiaires de cette participation financière : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé.

**Considérant** que la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- ✓ Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.
- ✓ Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.
- ✓ Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.
- ✓ Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinissant les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforçant l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire ;

**Considérant** l'état lieux de la situation au sein du SEHV en matière de protection sociale complémentaire :

**Nombre de sièges : 67****DELIBERATION****2022-16****Objet :****RESSOURCES HUMAINES****DEBAT SUR LA  
PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE.**

<b>LE SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE</b>	
<b>EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>Total : 40 agents</b> Titulaires et stagiaires : 32 Contractuel de droit public : 8 Contractuel de droit privé : 0
	<b>Répartition par filière :</b>  Administrative : 13 agents Culturelle : 1 agent Technique : 26 agents
<b>LE RISQUE SANTÉ</b>	<b>Les agents peuvent bénéficier d'une participation financière du SEHV à leur complémentaire « santé ».</b> Mode de participation retenu : Labellisation.  Nombre de bénéficiaires : 28 agents sur 40, soit 70%.  <b>Budget actuel</b> de participation : 3 648 € annuels, soit 130 € annuel par bénéficiaire.  Montant de la participation : 12 € bruts mensuels.  <i>Autres informations : Montant de la participation revalorisé le 01/01/2017 de 10 € à 12 € bruts mensuels.</i>
<b>LE RISQUE PREVOYANCE</b>	<b>Les agents peuvent bénéficier d'une participation financière du SEHV à leur complémentaire « prévoyance ».</b> Mode de participation retenu : Labellisation.  Nombre de bénéficiaires : 28 agents sur 40, soit 70%.  <b>Budget actuel</b> de participation : 4 710 € annuels, soit 168 € annuel par bénéficiaire.  Montant de la participation : 15 € bruts mensuels.  <i>Autres informations : Montant de la participation revalorisé le 01/01/2017 de 9 € à 15 € bruts mensuels.</i>

**Considérant** le nouveau cadre fixé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et en vigueur au 1er janvier 2022, visé et détaillé ci-dessous :

Ce nouveau cadre rend obligatoire la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

Nombre de sièges : 67

DELIBERATION

2022-16

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**DEBAT SUR LA  
PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE.**

• **Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux :**

- Dès le 1er janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- Dès le 1er janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

• **La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé » :**

Les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1er janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié. (Article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Un décret en Conseil d'Etat doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

**À compter du 1er janvier 2022**, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation. L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion, pour un ou plusieurs risques couverts, reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité.

**Monsieur Le Président expose** que pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, **un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.**

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le



**Nombre de sièges : 67**

niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

**Monsieur Le Président ouvre le débat sur la protection sociale complémentaire.**

**A la fin des échanges et compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur Le Président déclare le débat clos et demande au Comité Syndical :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état lieux de la situation au sein du SEHV en matière de protection sociale complémentaire ;
- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité probable de prévoir une délibération future sur la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents, afin de l'élever au moins aux montants obligatoires, une fois que les montants de référence auront été fixés par décret.
- **DE DIRE** qu'il n'est pas opposé au principe d'adhésion aux conventions de participation qui pourraient être conclues par le Centre de Gestion.

**Après en avoir débattu, le Comité syndical :**

- **PREND ACTE** de l'état lieux de la situation au sein du SEHV en matière de protection sociale complémentaire ;
- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;
- **PREND ACTE** de la nécessité probable de prévoir une délibération future sur la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents, afin de l'élever au moins aux montants obligatoires, une fois que les montants de référence auront été fixés par décret.
- **DIT** qu'il n'est pas opposé au principe d'adhésion aux conventions de participation qui pourraient être conclues par le Centre de Gestion.

**DELIBERATION**

**2022-16**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**DEBAT SUR LA  
PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE.**

**Publié :**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 27 janvier 2022,*

**Le Président du Syndicat,  
Energies Haute-Vienne,  
Monsieur  
Georges DARGENTOLLE**

# GLOSSAIRE

## ■ A

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AOD : autorité organisatrice de la distribution (AODE pour l'électricité, AODG pour le gaz...)

ARENH : Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique. C'est un dispositif permettant aux fournisseurs d'électricité concurrents d'EDF en France de racheter à l'électricien une partie de sa production nucléaire à un prix fixé.

## ■ B

BT : basse tension (230 - 400 V Mono ou Triphasé)

## ■ C

CULM : Communauté Urbaine Limoges métropole

CC : communauté de communes

CRE : Commission de régulation de l'énergie

CSPE : contribution du service public de l'électricité

CU : certificat d'urbanisme

## ■ D

DICT : Déclaration d'intention de commencement des travaux

DPE : diagnostic de performance énergétique

DSP : délégation de service public

DT : déclaration de travaux

DUP : déclaration d'utilité publique

## ■ E

Elina : société d'économie mixte créée en mars 2019 par le SEHV et le Syndicat d'énergie de la Creuse pour le développement des énergies renouvelables.

Enedis : nouveau nom d'ERDF (juin 2016)

EnR : énergies renouvelables

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

ER : électrification rurale

ESP87 : énergies service public 87. C'est la cellule dédiée aux adhérents du service énergies du SEHV.

## ■ F

FACE : fonds d'amortissement des charges d'électrification. C'est un fonds de péréquation, reversé aux AOD par les distributeurs d'électricité.

FNCCR : fédération nationale des collectivités concédantes et des régions

FT : France Télécom, aujourd'hui Orange

## ■ G

GC : génie civil

GRD : gestionnaire des réseaux de distribution (GRDE pour l'électricité, GRDG pour le gaz...)

GRT : gestionnaire des réseaux de transport (GRTE pour l'électricité, GRTG pour le gaz...)

## ■ H

HTA : haute tension A, c'est-à-dire moyenne tension (20 - 54 KV)

HTB : haute tension B, c'est-à-dire très haute tension (54 - 220 KV) - rarement utilisé - cf THT

## ■ I

IRVE : infrastructure de recharge pour les véhicules électriques, appelées aussi « bornes de recharge »

## ■ K

kVa : kilovoltampère

## ■ M

MDE : maîtrise de la demande d'énergie

MNE : médiateur national de l'énergie

MOA : maîtrise d'ouvrage

MOE : maîtrise d'œuvre

MT : moyenne tension (=HTA)

## ■ N

NOME : Loi NOME est la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 « Nouvelle Organisation du Marché de l'électricité » qui crée une ouverture effective du marché de l'électricité en France

## ■ P

PCAET : plan climat air énergie territorial

PCT : part couverte par le tarif

PEPS : programme d'éclairage public spécifique (programme de travaux du SEHV pour moderniser l'éclairage public)

PVR : participation voirie réseau

## ■ S

SDE : Syndicat départemental d'électricité

SRER : syndicat régional des entreprises de réseaux

## ■ T

Tarif bleu : tarif réglementé EDF pour les abonnements en utilisation domestique (3 à 36 kVa)

TCCFE : taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE : taxe départementale...)

TECV : Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

TEPOS : territoire à énergie positive

THT : très haute tension (=HTB)

TURPE : tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (créé en 2000)